

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Le jeudi 16 février 2023 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Appel et état des présences
- 2- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 3- Approbation des procès-verbaux des séances du 20 octobre et du 24 novembre 2022

N° de délibération	Libellés	Rapporteur
2023-02-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. Le Maire
2023-02-02	Modification du tableau des effectifs	M. Le Maire
2023-02-03	Déploiement du RIFSEEP à certains personnels contractuels de catégorie C	M. Le Maire
2023-02-04	Mise en place de la phase n°3 du télétravail	M. Le Maire
2023-02-05	Modification des modalités d'amortissement du compte 2128 - Budget Principal de la Ville	M. Mantel
2023-02-06	Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023	M. Mantel
2023-02-07	Conventions d'objectifs et de financement fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » de la Caisse d'Allocations Familiales	Mme Le Coz
2023-02-08	Convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – Prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » bonus associés	Mme Makhoulouf
2023-02-09	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Seine-Saint-Denis - Fonds publics et territoires - axe 3 : favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes	Mme Makhoulouf
2023-02-10	Convention à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité	M. Arnaud
2023-02-11	Convention à conclure avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du « dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées », relative à la rénovation du sol sportif du Gymnase Joseph Zami	M. Arnaud

2023-02-12	Approbation de la convention de partenariat avec le Théâtre Louis Aragon de Tremblay-en-France	Mme Moulinat-Kergoat
2023-02-13	Approbation de la tarification du coût des équipements sportifs et des salles municipales mis à la disposition des associations	M. Baratta
2023-02-14	Convention à conclure avec la MGP dans le cadre du FIMACS pour la rénovation du marché Jacob au titre du contrat de développement « centres-villes vivants »	Mme Maurobet
2023-02-15	Approbation du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'installation de commerces et de service de proximité à Livry-Gargan	M. Koucem
2023-02-16	Approbation du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'implantation de Food trucks à Livry-Gargan	M. Koucem
2023-02-17	Convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de 8 bornes électriques dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain	Mme Herrmann
2023-02-18	Convention d'adhésion à la Ville Cyclable et marchable	Mme Herrmann
2023-02-19	Acquisition amiable des parcelles cadastrées E20p, E876p, E918p et E1861p situées rue Saint-Claude et avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan	M. Miloti
2023-02-20	Modification de la délibération relative à la tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collectes	M. Carratala
2023-02-21	Convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN) pour l'accompagnement financier relatif à l'acquisition et à la mise en œuvre d'un logiciel de GRU (gestion de la relation usager) à la ville de Livry-Gargan	Mme Guimaraes
2023-02-22	Rapport annuel de la société MANDON, titulaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune - Année 2021	Mme Maurobet
2023-02-23	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déplacement urbain « La Navette » délégué par Île-de-France Mobilités – Année 2021	Mme Hermann
2023-02-24	Rapport annuel du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2021	M. Miloti
2023-02-25	Rapport annuel du syndicat intercommunal pour la distribution du gaz et de l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2021	M. Lafargue
2023-02-26	Rapport annuel du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) – Année 2021	M. Chassain
2023-02-27	Dénomination d'une voie communale : changement de dénomination du chemin de Vaujours	M. Miconnet

4 – Questions diverses

Appel et état des présences

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali

Pouvoir :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CARCREFF Corinne	à FOURNIER Marine
LE ROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire – Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues. Je vous propose d'ouvrir la séance.

Je vois que nous avons une caméra en face. Madame HODE, vous en avez le droit, mais il faut préalablement demander aux personnes relevant de l'administration générale si elles souhaitent apparaître. Je vais donc leur poser la question.

Madame HODÉ – Je l'ai justement positionnée assez loin. Vous pouvez constater que l'on ne voit pas vraiment les visages. Vous avez néanmoins raison de demander.

Monsieur le Maire – S'agira-t-il de votre mode de diffusion du Conseil par la suite ? Il faut que je leur pose la question en toute transparence.

Madame HODÉ – Oui. Nous allons créer une chaîne YouTube.

Monsieur le Maire – Certaines personnes ne souhaitent pas apparaître sur YouTube.

Madame HODÉ – Vous pouvez regarder. Le plan est hyper large.

Monsieur le Maire – Je vais laisser le soin à Monsieur MILOTI de regarder.

Madame HODÉ – Je peux reculer la caméra si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire – Il y a deux caméras. Monsieur MILOTI.

Monsieur MILOTI – Bonsoir à tous. Effectivement, les deux caméras qui sont présentes dans la salle du Conseil municipal ce soir filment en mode extra-large. Ceci étant dit, je ne sais pas ce que cela peut donner en *zoomant* sur un écran de télévision. Le cas échéant, quand bien même le plan est extra-large, on peut reconnaître les personnes. Il faudrait donc voir sur une télévision en agrandissant le *zoom* de l'écran, ce qui est techniquement possible.

Monsieur le Maire – Actuellement, on ne voit donc personne.

Monsieur MILOTI – En fait, sur la caméra, on n'arrive pas à distinguer, mais certaines télévisions sont équipées d'un écran tactile permettant de *zoomer*. Il faut faire le test, mais, à mon avis, il est possible que l'on puisse reconnaître les personnes.

Madame HODÉ – Si vous voulez, je peux éloigner la caméra davantage en sachant que l'article L.2121 du CGCT indique que l'on peut librement enregistrer les délibérations si chacun est d'accord. Nous essayons de remplacer ce qui se faisait auparavant, à savoir la retransmission des Conseils municipaux, laquelle n'est plus assurée par la Ville. Nous utilisons donc les moyens qui sont à notre disposition pour continuer cet acte qui nous paraît démocratique. Si vraiment cela pose un souci, je veux bien éloigner la caméra davantage.

Monsieur MILOTI – C'est une question de pixels de l'image. Une image peut être zoomée quand bien même elle est très pixellisée.

Madame HODÉ – Je peux orienter la caméra vers le bas si vous le souhaitez. On verra vos pieds.

Monsieur le Maire – Vous l'orientez vers le bas et la reculez. Merci beaucoup.

Je propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je souhaite ouvrir ce Conseil municipal par un point d'information.

Le sujet de la reprise de l'ex-EHPAD La Roseraie suscite quelques émois sur les réseaux sociaux, ce qui me conduit à vous délivrer un certain nombre d'informations.

Il y a maintenant quinze jours qu'une pétition circule dans la ville et sur Internet, s'opposant à l'implantation d'un Lits Halte Soins Santé (LHSS) en lieu et place de l'ancien EHPAD. On y indique que notre sécurité, ainsi que celle de nos enfants, peuvent être menacées, qu'un établissement LHSS n'a pas sa place dans un centre-ville entouré de familles et d'enfants à proximité et que des nuisances sonores pourraient survenir. Globalement, cette pétition insiste sur des problèmes d'insécurité et suscite l'inquiétude des Livryens.

Certains d'entre eux m'ont interpellé et demandé une réaction immédiate à ce propos. Je dois dire que j'ai pris le temps d'étudier le sujet en profondeur. J'ai reçu les lanceurs de la pétition afin d'entendre leurs craintes. J'ai longuement échangé avec les porteurs de la structure. J'ai organisé une réunion avec les auteurs de la pétition, le propriétaire des murs et l'association qui aura la gestion du site. J'ai pris le temps d'obtenir toutes les informations nécessaires pour répondre.

Ce soir, je tenais à vous apporter des éléments en toute transparence. Comme vous le savez, l'EHPAD La Roseraie a malheureusement fermé ses portes voici quelques mois, en raison de contrôles des services départementaux qui ont montré de nombreux dysfonctionnements. Suite à cette fermeture, le propriétaire du bâtiment a mis son bien en vente. Un appel à candidatures de l'ARS a été lancé pour ce site et un projet a été retenu, à savoir la création d'un LHSS. Le bâtiment a été acheté par la foncière Caritas Habitat et la structure est exploitée par l'Association Aurore.

Un Lits Halte Soins Santé et un Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) de respectivement 15 et 6 places, soit 21 places au total, s'installeront dans le bâtiment en 2024. Ce centre s'inscrit dans un parcours de soins pour des personnes sans domicile fixe souffrant de lourdes pathologies et qui doivent quitter les hôpitaux. Ces personnes souffrent malheureusement de cancer, de diabète ou sont en attente de greffe. Cette structure pourra accueillir jusqu'à 21 personnes pour des séjours de deux mois renouvelables en fonction de la situation médicale et sociale. Les patients accueillis sont pris en charge 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par une équipe de 15 professionnels, dont 80 % sont des professionnels médicaux, à savoir des médecins généralistes, des infirmiers et des aides-soignants, et 20 % sont des travailleurs sociaux.

Les résidents sont accueillis après étude de leur dossier par l'équipe encadrante et sont consentants à intégrer le centre. Ils sont transférés par les hôpitaux qui estiment que leur prise en charge ne nécessite plus d'hospitalisation. La structure assure, en lien avec l'hôpital, la continuité des soins.

Je tiens à être très clair et à faire taire toutes les rumeurs. Il ne s'agit pas d'un centre d'addictologie ni d'un centre de psychiatrie, mais d'un accueil de repos et de soins pour personnes malades qui ont connu la rue.

En tant que Maire, mais aussi en tant qu'homme, je considère que ce type de structure est indispensable. Il est fondamental que des hommes et des femmes, qui ont parfois emprunté un chemin difficile, puissent bénéficier d'un accueil et d'une prise en charge médicale et sociale. Je considère que notre ville peut accueillir ce centre car j'ai obtenu les garanties nécessaires de l'association Aurore et de l'ARS. Je communiquerai ces informations aux Livryens très prochainement.

Je vous remercie.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 20 octobre et 24 novembre 2022

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODÉ – Bonsoir. S'agissant du PV du mois d'octobre, je voudrais signaler que nous n'avons pas obtenu les réponses aux questions posées lors de ce Conseil municipal, notamment concernant les amortissements et le bilan du centre de vaccination. Est-il possible de les obtenir rapidement ?

Sur le PV de décembre, qui n'est pas au vote ce soir, j'aimerais faire une déclaration concernant les propos qui ont été tenus par Madame Monier lors de ce Conseil municipal. Je reconnais, Madame Monier, que vous vous êtes excusée à la fin du Conseil en indiquant que je n'étais pas visée par ces propos, mais les autres. Ce soir, je veux prendre acte de ces excuses, mais je souhaite faire une mise au point. S'il existe quoi que ce soit d'illégal à me reprocher, ainsi qu'aux autres, je pense qu'il faut prendre conscience de la nécessité de porter plainte en utilisant l'article 40 du Code de procédure pénale, ce qui constitue une obligation pour les élus. En l'absence de plainte, il s'agit de diffamation. Dans mon cas, mais également celui des autres, nous n'hésiterons pas à porter plainte pour diffamation. Nous avons besoin de le dire pour que nos débats soient plus sereins. En présence de quoi que ce soit d'illégal, on porte plainte. Sinon, il s'agit de diffamation.

Malheureusement, je constate que nous ne votons pas le PV du mois de décembre alors que nous l'avons rendu.

Monsieur le Maire – Merci Madame HODÉ. Nous avons un Conseil municipal dans un mois. Vous l'avez rendu. L'administration et moi-même n'avons peut-être pas eu le temps de le relire. Nous tenons un Conseil par mois avec une bonne trentaine de délibérations, ce qui montre l'activité de l'équipe municipale et des services de la Ville. La vie démocratique des élus de la Ville est très dense.

Qui est contre le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2022 est **adopté à l'unanimité**.*

Monsieur le Maire – Je vous remercie. Le vote est-il identique concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre ?

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2022 est **adopté à l'unanimité**.*

Monsieur le Maire – Je vous remercie.

Délibérations

Nous avons à examiner 28 délibérations, dont une a été ajoutée au regard des circonstances dramatiques liées à la catastrophe naturelle qui touche la Turquie et la Syrie. En l'absence d'objection, nous la passerons ce soir.

N°2023-02-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODÉ– Je souhaite poser une question, que j'ai déjà évoquée lors du dernier Conseil, concernant la présentation des décisions. Pendant quelques conseils, la présentation était assez détaillée. Désormais, nous ne disposons plus que d'un petit tableau qui n'est pas évident à comprendre sans explications. Nous sommes systématiquement contraints de solliciter des éclaircissements en Commission. Pourrions-nous revenir à la présentation précédente qui était très satisfaisante ?

Par ailleurs, Madame BITATSI souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Ville paye les séances de sensibilisation au dispositif BAFA.

Monsieur le Maire – Concernant la première question, nous reviendrons à la présentation initiale.

S'agissant des séances de sensibilisation au dispositif BAFA citoyen, qui se déroulent du 19 décembre 2022 au 16 mai 2023 pour un montant de 900 euros...

Un intervenant – Bonsoir à tous. En fait, on se demandait si cela permettait d'abaisser le prix pour les jeunes.

Monsieur le Maire – Il s'agit de la délibération que nous avons prise en juillet 2022 dans laquelle est mentionné ce montant relatif à la prestation avec l'IFAC, dans le cadre de la formation que nous dispensons auprès des jeunes pour le BAFA citoyen.

Telles sont les communications du Maire. J'espère avoir répondu aux questions.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

N°2023-02-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Concernant les 3 premières propositions de création de poste et afin de fidéliser les agents en poste sur des fonctions d'encadrement, il est proposé de modifier l'alinéa de recrutement aux fins de proposer un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, ancien article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoyant pour les emplois permanents la possibilité de proposer des contrats de 3 ans renouvelables lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Concernant les 3 autres propositions de création de poste, ceux-ci tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Les crédits nécessaires inscrits au chapitre 012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ *De modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	Emploi	Nbre d'emplois créés/supprimés	Nbre d'emplois budgétés
Technicien principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	+1	11
Ingénieur	Ingénieur territorial à TC	+1	10
Ingénieur principal	Ingénieur territorial principal à TC	+1	5
Opérateur des APS	Opérateur des APS principal à TNC (26h/mois)	+2	2
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC	+1	22

- ✓ *Dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, ancien article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 précité, les emplois pourront être pourvus par des contractuels de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les contrats pourront être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables.*
- ✓ *Dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire – Nous avons trois propositions de création de postes afin de fidéliser les agents en poste sur des fonctions d'encadrement en proposant un contrat à durée déterminée de trois ans sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Nous proposons également trois créations de postes pour des besoins actuels en grade au regard des effectifs présents et des recrutements en cours. Il s'agit d'un poste d'ATSEM, ainsi que d'APS à temps non complet affectés au Centre nautique afin d'assurer certains remplacements le week-end, et également de cadres déjà présents afin de les fidéliser au sein de la Collectivité dans le cadre de la pérennisation de leur emploi et au regard des difficultés de recrutement dans des postes techniques.

Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Nous voterons cette délibération et en profitons pour rappeler notre attachement au statut de la Fonction publique. Le fait d'avoir de plus en plus de contractuels à des postes de haute responsabilité malmène le statut de la Fonction publique, ce que nous regrettons.

Monsieur le Maire – Merci Madame HODÉ. Il est important d'avoir des agents et des cadres au sein de la Collectivité. Il est parfois difficile d'en recruter, notamment dans des mutations mobilités. En tant que Président de l'AMF 93 et pour en discuter très régulièrement avec mes collègues Maires de la Seine-Saint-Denis, je constate que toutes les collectivités se trouvent dans la même difficulté de recrutement sur des postes de titulaires.

Je suis également très attaché à la Fonction publique territoriale, à son statut, son avancement et ses grades, mais il faut aussi trouver les moyens de faire en sorte que les cadres qui satisfont aux missions qui leur sont confiées puissent avoir une visibilité sur leur emploi.

Dans ce cadre, il me semble important d'avoir cette visibilité à travers ces contrats de trois ans, ce qui permet d'assurer et de rassurer les agents sur la pérennité de leur emploi sans se poser chaque année la question de leur renouvellement.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-02 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Je vous remercie de ce vote à l'unanimité qui rassurera les agents concernés.

N°2023-02-03 : DÉPLOIEMENT DU RIFSEEP À CERTAINS PERSONNELS CONTRACTUELS DE CATÉGORIE C

Rapporteur : M. le Maire

La collectivité de Livry-Gargan souhaite mettre en place le RIFSEEP (IFSE + CIA) pour certains personnels contractuels de catégorie C.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les fonctionnaires d'Etat donc transposable à la Fonction Publique Territoriale (FPT) à correspondance de cadre d'emplois.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire après avis du Comité Social Territorial (CST) puis délibération du Conseil Municipal.

A Livry-Gargan, le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, du 02 juillet 2020 puis du 07 juillet 2022 a délibéré, suite à l'avis du Comité Technique rendu le 26 novembre 2018, le 23 juin 2020 et le 24 juin 2022, afin d'instituer le RIFSEEP pour de nombreux cadres d'emplois dans le respect des arrêtés ministériels parus.

Il est aujourd'hui envisagé d'étendre ce dispositif indemnitaire à certains agents contractuels de la catégorie C, à ce jour exclus du dispositif indemnitaire, en tenant compte des spécificités de chaque poste, dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP.

En effet, la collectivité de Livry-Gargan, à l'image de nombres de collectivités territoriales, est confrontée à de réelles difficultés de recrutement sur un certain nombre de secteurs d'activités. Afin de garantir un fonctionnement normal du service public en pourvoyant les postes vacants, il convient de faciliter les procédures de recrutement sur des métiers dits « en tension » et en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires.

La mise en place de ce dispositif est prévue au budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- ✓ *D'octroyer le dispositif du RIFSEEP à certains agents contractuels de la catégorie C, en tenant compte des spécificités de chaque poste, dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP ;*
- ✓ *Décider que les bénéficiaires sont les agents contractuels de catégorie C recrutés sur les postes vacants suivants :*
 - *Les ASVP,*
 - *Les opérateurs de vidéoprotection,*
 - *Les métiers exigeants une qualification spécifique avec une expérience avérée tels que les gestionnaires financiers, les gestionnaires de carrière/paie, les gestionnaires administratifs et les métiers requérant une expertise technique ;*
- ✓ *Décider que le RIFSEEP (IFSE et CIA) suit le sort du traitement, est proratisé en fonction du temps de travail et que les modalités d'attribution sont identiques à celles prévues dans les délibérations susvisées.*

Monsieur le Maire – Nous avons passé une délibération sur le régime indemnitaire pour certains contractuels et certaines filières au sein desquelles nous rencontrons des difficultés de recrutement. Il s'avère que nous souhaitons étendre ce dispositif du régime indemnitaire sur d'autres postes où nous faisons face à la concurrence de la part de différentes collectivités et même de la ville de Paris. Pour être plus attractifs, il faut ouvrir le RIFSEEP à certains postes contractuels exigeant une qualification spécifique avec une expérience avérée, tels que les gestionnaires financiers, les gestionnaires carrière et paye, les gestionnaires administratifs, les métiers requérant une expertise technique, les ASVP et les opérateurs de vidéoprotection.

Il convient de rendre notre ville attractive et de pouvoir recruter dans leur diversité des titulaires et des contractuels. Quelques avantages comme le RIFSEEP ont été mis en place au cours des dernières années pour les titulaires. Il convient d'appliquer aux contractuels ce dispositif qui permet d'être en bonne concurrence avec les villes voisines qui peuvent déjà l'octroyer et avec la ville de Paris qui propose des régimes beaucoup plus avantageux.

Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Nous voterons pour, mais je regrette que ce dispositif ne soit pas pris en compte pour la retraite, qui est dans l'air du temps, puisqu'il s'agit à nouveau d'une prime.

Monsieur le Maire – Nous ne votons pas les lois ici.

Monsieur TRILLAUD – Il ne s'agit pas d'un reproche, mais je constate qu'il s'agit encore d'une prime qui disparaîtra au moment de la retraite, ce qu'il est important de rappeler.

Monsieur le Maire – Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Nous voterons pour cette délibération, mais faisons part de notre étonnement quant aux postes d'opérateurs de vidéoprotection puisqu'il nous a été indiqué en Commission qu'ils ne sont actuellement que deux sur quatre. Pouvons-nous en profiter pour obtenir un bilan, notamment financier, de la vidéosurveillance en sachant que derrière les caméras, nous n'avons pas encore les quatre personnes attendues ?

Monsieur le Maire – Les quatre personnes seront prochainement en recrutement. Cette délibération facilitera le processus puisqu'il me semble que les dernières négociations ont récemment eu lieu avec les candidats et permettra de passer ce régime indemnitaire aux contractuels.

Quatre opérateurs de vidéoprotection couvriront des plages horaires qui sont en cours de définition et surveilleront le territoire qui est équipé de 140 caméras de vidéoprotection. Depuis 2014, nous sommes passés de 24 à 140 caméras, ce qui permet un bon maillage du territoire avec un renforcement dans les zones pavillonnaires, après avoir traité les périphéries et les grands axes, afin d'assurer une tranquillité publique et une sécurisation du domaine public.

Les caméras sont utilisées en prévention, mais également dans le cadre d'actions judiciaires. En présence d'une caméra, lors d'un cambriolage, d'une dégradation ou d'une atteinte à la personne donnant lieu à dépôt de plainte, une enquête judiciaire peut être menée, ce qui assure la sécurité de notre territoire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-03 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Je vous remercie de votre unanimité pour le déploiement du RIFSEEP à certains personnels contractuels.

N°2023-02-04 : MISE EN PLACE DE LA PHASE N° 3 DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : M. le Maire

La collectivité de Livry-Gargan souhaite élargir le dispositif des phases n°1 et n°2 de mise en œuvre du télétravail.

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents des meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Cette modalité peut être organisée au domicile de l'agent mais aussi dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

La crise sanitaire de la COVID-19 a entraîné des bouleversements dans les modes d'organisation du travail et le télétravail est devenu par la force des choses, depuis le 17 mars 2020, une modalité d'organisation du travail de droit commun, pour les activités qui peuvent être télétravaillées.

Le télétravail nécessite de s'approprier une nouvelle organisation du travail ; il permet un gain de temps, réduit le stress lié aux transports, favorise l'autonomie et permet de fidéliser les agents.

La 1^{ère} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, adopté lors du Comité technique du 29 septembre 2020 et lors de la délibération du 1^{er} octobre 2020, concernait les membres de la Direction Générale, les collaborateurs de cabinet et les directeurs.

La 2^{ème} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, adopté à l'unanimité lors du Comité technique du 6 octobre 2022, concernait les responsables de service et les chargés de mission.

Cette 3^{ème} étape du dispositif de mise en œuvre du télétravail, élargit le bénéfice du télétravail à tous les agents dont les fonctions sont éligibles sauf :

- Les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation, d'accueil du jeune enfant, d'entretien des locaux et de restauration, de gardiennage, d'entretien et d'intervention sur la voirie, d'entretien des espaces verts, d'interventions techniques, d'assistance et aide à la personne, de soins, d'accueil et accompagnement dans le secteur du sport et de la culture.

Sans que cette liste soit exhaustive.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Concernant l'impact financier de cette opération, le coût, pour un poste informatique, est le suivant :

Equipement complet de base pour un ordinateur	Coût € (TTC)
1 ordinateur portable (période de garantie d'un an)	1 025,00
1 sacoche	75,00
1 station d'accueil	195,00
1 écran	185,00
1 clavier	30,00
1 souris	15,00
1 licence VPN	50,00
1 licence Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint et	260,00
Total	1 835,00

Le budget global demandé en 2023 pour les ordinateurs est de 37 000 € (matériel hors licences) et 24 120€ pour les licences.

Sous réserve que la collectivité ne commande que des portables (pas d'ordinateurs fixes), cela ferait 28 unités (pour l'ordinateur, la sacoche et la station d'accueil).

La collectivité dispose à ce jour d'un pool de 7 PC pour des prêts ponctuels, cela ferait en théorie un total de 35 ordinateurs à fournir en 2023 pour du télétravail.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'instaurer la phase n°3 du dispositif qui élargit le bénéfice du télétravail à tous les agents dont les fonctions sont éligibles sauf :
 - Les fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation, d'accueil du jeune enfant, d'entretien des locaux et de restauration, de gardiennage, d'entretien et d'intervention sur la voirie, d'entretien des espaces verts, d'interventions techniques, d'assistance et aide à la personne, de soins, d'accueil et accompagnement dans le secteur du sport et de la culture.
Sans que cette liste soit exhaustive.

D'une manière globale, il est entendu que seuls sont éligibles au télétravail les agents exerçant des missions qui ne nécessitent pas, par nature, une présence physique permanente ou quasi permanente dans les services municipaux ;

- ✓ *De décider que les autres dispositions de la délibération n° 2020-10-25 du 1er octobre 2020 et de la délibération n°2022-11-23 du 24 novembre 2022 restent inchangées ;*
- ✓ *De décider que le présent dispositif est applicable immédiatement à compter de l'entrée en vigueur de la délibération sous réserve de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires au télétravail.*

Monsieur le Maire – Après la première phase liée au Covid et la phase n° 2 qui a été mise en place en novembre, nous entrons dans la troisième phase visant à élargir le télétravail aux fonctions éligibles, ce qui donnera lieu au recensement des postes en fonction des organisations et des services, puisque certains postes ne sont pas télétravaillables au sein de la Collectivité. Il est question d'autoriser à télétravailler une journée par semaine sous l'avis de la Direction générale et de l'autorité territoriale.

Y a-t-il des questions sur cette phase n° 3 du télétravail ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Nous voterons pour. Nous avons interrogé la Commission sur le nombre de personnes concernées par cette nouvelle phase et il nous a été répondu que le recensement et la liste des missions télétravaillables parviendraient ensuite. Je trouve dommage de voter cette phase sans avoir connaissance du nombre de personnes concernées, ce qui aurait pu être utile dans le cadre du vote du budget relatif au matériel informatique. Il s'agit d'un étonnement sur la méthode, mais nous voterons la délibération.

Monsieur le Maire – Merci. Je cède la parole à Madame JOLY.

Madame JOLY – Bonsoir. Je rejoins Madame HODÉ sur la question du recensement. Il est dommage que nous ne soyons pas informés.

S'agissant de l'articulation avec les 1 607 heures, je voudrais savoir combien d'heures sont comptabilisées pour une journée de télétravail à Livry.

Monsieur le Maire – La journée de télétravail s'inscrit dans le même temps de travail qu'une journée au sein de la Collectivité, avec des horaires en fonction du service.

Madame JOLY – D'accord. Les horaires variables ne s'appliquent pas. Certaines collectivités comptabilisent 7 heures et d'autres 7 heures 30. Je m'interrogeais sur la comptabilisation qui s'applique à Livry-Gargan.

Monsieur le Maire – Le temps est comptabilisé comme une journée classique de travail au sein de la Collectivité.

Madame JOLY – D'accord.

Monsieur le Maire – Nous avons lancé la phase qui permet de montrer que le télétravail est visible pour l'ensemble des services et des agents. Un travail est réalisé au sein des services pour examiner les conditions.

Certaines personnes, dont le poste est éligible au télétravail, ne souhaitent pas en bénéficier. Nous avons au moins cette dimension d'ouverture et montrons aux agents que cette possibilité leur est offerte, ce qui nécessite parfois une organisation. Un recensement est ensuite effectué avec un signe clair et fort qui est adressé aux agents en les invitant à réfléchir avec leurs services et leurs Directeurs à la mise en application de cette phase de télétravail.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-04 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Je vous remercie de ce vote à l'unanimité.

Nous passons aux autres délibérations qui ont été travaillées par mes collègues et qui montrent le travail de l'équipe municipale. Il a été reproché que tous les élus aient des délégations.

Or depuis deux ans et demi, ils sont tous intervenus en Conseil municipal pour présenter une délibération, ce qui signifie que les délégations ne sont pas superflues et que les élus travaillent dans leur délégation. En tant que Maire, je me félicite du travail qui est mené par l'équipe municipale au bénéfice et au service des Livryens.

N°2022-02-05 : MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2128 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
--

Rapporteur : M. MANTEL

Les biens corporels imputés au compte 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains » s'amortissaient sur une durée de 20 ans jusqu'alors, mais à l'occasion du passage de la M14 à la M57, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe via notre Service de Gestion Comptable du Raincy que ce compte devient non amortissable.

De plus, ce compte voit son champ d'enregistrement s'élargir dans le même temps : en plus de la comptabilisation des infrastructures communales liées aux terrains comme les clôtures et les aires de jeux par exemple, il conviendra dorénavant d'y imputer les frais liés aux plantations de végétaux, auparavant comptabilisés au compte 2121, celui-ci étant désormais dédié exclusivement aux plantations productives de revenus.

Le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 a entraîné de fait le non amortissement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » à cette date.

Les plantations de végétaux ne pourront plus prétendre à être amorties, ce qui entrainera d'autant la baisse des dotations aux amortissements de la Commune durant les 20 prochaines années.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du fait que le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » n'est plus amortissable en M57 et qu'il convient de rectifier la durée d'amortissement de ce dernier de 20 ans à nul.

Monsieur MANTEL – La Ville a voté pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57. Cependant, la Direction générale des Finances publiques a rendu le compte 2128 non amortissable alors que celui-ci l'était sur vingt ans. Ce compte concerne essentiellement les autres agencements et aménagements de terrain. Il a été élargi aux plantations et végétaux.

Il est demandé de prendre acte de cette modification.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Conseil municipal **prend acte** de la délibération n°2023-02-05.*

N°2022-02-06 : OCTROI DE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023
--

Rapporteur : M. MANTEL

A ce jour, la Ville possède 1797 actions correspondant à 3 apports en capital pour 179 700€.

La bonne notation de la Ville au moment de l'adhésion lui a permis de s'inscrire dans le dispositif.

L'AFL est à ce jour sur le marché la banque aux meilleures propositions de financement (0€ frais de dossier, taux très bas) sur des durées de 20 – 25 – 30 ans notamment du fait que les Villes garantissent les montants équivalents à leurs propres emprunts. Cette modalité permet d'obtenir et de maintenir pour l'Agence une très bonne notation lui permettant de réaliser des émissions sur les marchés à des taux très performants.

Pour bien comprendre pourquoi la garantie existe dans le modèle de l'AFL, nous pouvons faire un parallèle avec l'Etat Français et ses satellites (la CADES, l'UNEDIC, etc., de grandes institutions détenues à 100% par l'Etat français). L'Etat français est un emprunteur structurel et, pour lever des fonds, se tourne vers les marchés financiers et émet des obligations. Ces titres sont souscrits par des investisseurs partout dans le monde.

De la même manière, les satellites de l'Etat lèvent des fonds sur les marchés, mais ils sont moins « reconnus » que l'Etat lui-même, ils ont donc besoin d'une garantie de l'Etat français pour accéder au financement dans les meilleures conditions.

L'Agence France Locale, de la même manière, a besoin d'une garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La particularité de l'AFL est bien d'appartenir à ses collectivités actionnaires et pas à l'Etat français. C'est une des composantes primordiales du modèle qui participe à l'autonomie des collectivités et au soutien de la décentralisation.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la somme des garanties qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

En synthèse :

- Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'Agence (si la Collectivité n'emprunte plus, la garantie s'amortit comme le stock de prêts AFL, et s'éteint en même temps que ce stock), ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.
- La garantie que la Collectivité apporte, l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent ses obligations) et non l'AFL elle-même. En tant que banque de plein exercice, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1ère mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même. Or, compte tenu de ses réserves de liquidité et de son modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de multiples défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

De plus :

- Lors de chaque signature d'un prêt, un engagement de garantie doit être signé. Pour simplifier et fluidifier le calendrier de recours à l'emprunt, une délibération de garantie est proposée au vote en début et pour l'année à venir. Il s'agit d'une délibération cadre qui permet d'autoriser le Maire à signer un (ou des) engagement(s) si un (ou des) prêt(s) étaient contractés.
- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence)
- Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple). Elle n'apparaît que dans l'annexe B1.5 (Etat des autres engagements donnés).

Cette garantie n'impose aucune provision (comme les autres) et n'induit aucun coût.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Livry-Gargan qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La garantie doit être accordée avant de lancer une campagne de prêt 2023 auprès de l'AFL en particulier en tant qu'établissement prêteur pour lui permettre de répondre.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider que la Garantie de la Ville de Livry-Gargan est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livry-Gargan est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Livry-Gargan pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Livry-Gargan s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ✓ D'autoriser le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Livry-Gargan, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MANTEL – Il s'agit d'une délibération que je passe chaque année à la même période. La Ville étant membre de l'Agence France Locale, nous devons renouveler, comme tous les ans, notre garantie de chaque collectivité actionnaire au sein des créances de l'AFL.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer les engagements des prêts que nous pourrions contracter par la suite.

Pour information, depuis que nous sommes adhérents, nous possédons 1 797 actions. Dans ce cadre, nous avons contracté 5 emprunts auprès de l'AFL, pour un montant d'un peu plus de 12 millions d'euros. Le reste dû du capital s'établit à un peu plus de 9 millions d'euros. Nous profitons de cette agence pour obtenir des emprunts à des taux défiant toute concurrence.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ?

Un Intervenant – Les taux défiant toute concurrence ne valaient que jusqu'à cette année.

Monsieur MANTEL – Effectivement, les taux, qui étaient presque à 0 % au cours des années antérieures, vont remonter. La projection se situe autour de 4,35 % sur cette année en sachant que l'AFL restera en deçà de ce taux. Nous bénéficierons donc de taux préférentiels en tant qu'actionnaires de l'Agence France Locale.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MANTEL. Je vous laisse procéder au vote de cette délibération.

Monsieur MANTEL – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-06 est adoptée à la majorité par :

- **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves et MARKARIAN Olivier	MOULINAT-KERGOAT Hélène et BERNARD Anne	BARATTA Jean-Pierre DELERUELLE Quentin
--	--	---

BOUDJEMAI Kaïssa
et LE COZ Lucie
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AIDOUDI Salem
ATTARD Gérard

ARNAUD Philippe
et CRALIS Christophe
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
et KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine
et CARCREFF Corinne
CHASSAIN Clément
et ADLANI Myriam

et DJABALI Sara
BEREZIN Serge
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
et LEROUX Pierre-Olivier
AOUATI Kheireddine
HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard
HAMZA Ali

- 3 voix contre :

TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie

N°2023-02-07 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme LE COZ

Les multi-accueils sont vieillissants et nécessitent d'être entretenus et/ou modernisés.

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis apporte un soutien financier au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) dont l'objectif est d'aider à la rénovation des équipements des EAJE.

Des demandes ont été faites pour 5 multi-accueils :

- *Pavillon Meyer : climatisation, pose d'un auvent, trappe de regard et logiciel Crèche à la demande,*
- *Jean Moulin : changement de blocs-portes et remplacement du monte-charge,*
- *Vendôme : fabrication et pose de meubles de salle de bain,*
- *Sully : travaux intérieurs de menuiserie, peinture et maçonnerie,*
- *Lutins du Cèdre : logiciel Crèche à la demande.*

L'impact financier de l'opération est le suivant :

- *Pavillon Meyer : Coût total : 38 339 €
Subvention CAF : **30 671,20 €**
Reste à charge : 7 667,80 €*
- *Jean Moulin : Coût total : 40 706 €
Subvention CAF : **32 564,80 €**
Reste à charge : 8 141,20 €*
- *Vendôme : Coût total : 41 499,80 €
Subvention CAF : **33 199,84 €**
Reste à charge : 8 299,96 €*
- *Sully : Coût total : 124 780 €
Subvention CAF : **99 824 €**
Reste à charge : 24 956 €*

- *Lutins du Cèdre* : Coût total : 600 €
Subvention CAF : **480 €**
Reste à charge : 120 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement FME annexées.*
- ✓ *D'autoriser le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.*

Madame BOUDJEMAI – Bonsoir à toutes et à tous. À l'instar des autres délibérations concernant la Petite enfance, il vous est proposé de continuer le partenariat avec un acteur essentiel, en l'occurrence la CAF de la Seine–Saint-Denis, et de mobiliser le fonds de modernisation des établissements (FME).

À travers cette délibération, est proposé un focus sur les structures d'accueil de jeunes enfants suivantes : le Pavillon Meyer, les multi-accueils Jean-Moulin, Vendôme, Sully et les Lutins du Cèdre. Il s'agit essentiellement de s'inscrire dans une démarche de modernisation de notre patrimoine bâti.

Il est question de :

- la mise en place d'une climatisation, de la pose d'un auvent, de trappes de regard et de logiciels crèche à la demande pour le pavillon Meyer ;
- d'un changement de bloc-porte et du remplacement du monte-charge pour Jean-Moulin ;
- de la mise en avant de la fabrication et de la pose de meubles de salle de bains pour Vendôme ;
- de travaux d'intérieur de menuiserie, de peinture et de maçonnerie pour Sully ;
- d'une dotation de logiciels crèche à la demande pour les Lutins du Cèdre.

Il vous est demandé de pouvoir mobiliser ce FME pour le compte de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire – Merci Madame BOUDJEMAI. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous laisse procéder au vote, Madame BOUDJEMAI.

Madame BOUDJEMAI – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-07 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Cette délibération montre que nous entretenons et modernisons nos équipements municipaux grâce aux subventions. Je me félicite de l'auvent qui a pu être réalisé au Pavillon Meyer et qui permet d'entrer dans les normes de la PMI tout en offrant un espace plus approprié aux enfants, notamment pour la transition accueil et le passage en section.

N°2023-02-08 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » BONUS ASSOCIÉS

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Depuis le 3 octobre 2022, la municipalité met en œuvre, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, un dispositif d'accompagnement à la scolarité, le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi, des ateliers de 2h, proposés aux collégiens et aux lycéens livryens ou aux jeunes scolarisés dans un collège ou lycée de la Ville, encadrés par des professionnels diplômés, se déroulent les lundis et jeudis pour les 6èmes, 5èmes et secondes et les mardis et vendredis pour les 4èmes, 3èmes, 1ères et terminales. En outre, des stages intensifs sont proposés aux jeunes inscrits durant les congés scolaires.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectifs :

- *Une intervention auprès des jeunes :*
 - *Apporter une aide afin de contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire en agissant sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et aptitudes cognitives,*
 - *Aider les élèves à acquérir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir (utilisation des technologies de l'information) et l'ouverture au monde,*
 - *Élargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche,*
 - *Valoriser les acquis des enfants et des jeunes, afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective (encourager l'entraide et le tutorat entre jeunes),*
 - *Encourager l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir en proposant des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives ...) qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages.*

- *Une intervention auprès des parents :*
 - *Impliquer les parents en valorisant leurs compétences,*
 - *Favoriser le lien entre les familles et l'établissement scolaire, améliorer leur connaissance et leur compréhension du milieu scolaire,*
 - *Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, renforcer leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants tout en reconnaissant et valorisant leurs capacités éducatives,*
 - *Associer les parents aux côtés de leurs enfants à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent.*

- Une concertation et coordination avec l'Etablissement scolaire du second degré :
 - Installer une collaboration entre le porteur de projet et l'Etablissement scolaire,
 - Élaborer un diagnostic préalable partagé : repérage des bénéficiaires, des projets et actions déjà en place - coordonner les actions d'accompagnement,
 - Effectuer le suivi et l'évaluation de l'intervention. Le dispositif CLAS vise à faciliter le lien parents/enfants/école ; le partenariat avec les établissements scolaires est essentiel.
- Une concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire :
 - Permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles,
 - Inscrire le projet CLAS dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant,
 - Articuler le projet CLAS avec les autres actions mises en œuvre sur les territoires afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politique éducative tel que le projet éducatif de territoire (PEDT).

Afin de bénéficier du soutien de la CAF 93, la Commune a répondu à l'appel à projet annuel. Ainsi, en date du 21 octobre 2022, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales a approuvé l'agrément CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la Commune de Livry-Gargan pour la période scolaire 2022-2023.

Une prestation de service est versée aux structures bénéficiaires de l'agrément CLAS.

Le montant de cette subvention correspond à 32,5% du prix de revient de l'activité, dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales multiplié par le nombre de collectifs d'enfants.

Cette subvention ne peut dépasser 80% du coût total annuel de fonctionnement.

En outre, des bonus « enfants » et « parents » peuvent être accordés selon les projets portés par le dispositif.

Ces bonus, relèvent d'un barème national de la CNAF. Ils sont accordés en fonction du bilan annuel établi.

Un premier versement de ces subventions, de 40% du coût prévisionnel, sera versé entre septembre et décembre de l'année N.

Un deuxième versement, de 30% du budget prévisionnel, sera perçu entre janvier et juin de l'année N+1.

Un troisième versement, le solde, sera perçu au plus tard au 30 novembre de l'année N+1, sur justificatifs du réalisé.

Montant de la subvention prévisionnelle de la CAF 93 :

- Critères de calculs : 32,50% du coût de revient par groupe pour la Commune dans un plafond de 7885 € (soit une subvention de 2563 € par groupe de 8 à 12 enfants) x 8 groupes (car disposé à 88 jeunes livryens)
- **Calculs prévisionnels :**
 $(7885 \text{ €} \times 32,50\%) \times 8 \text{ groupes} = 20\,501\text{€}$

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - bonus associés

Madame MAKHLOUF – Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui a été mis en place le 3 octobre 2022 sous forme d'ateliers de 2 heures proposés aux collégiens et aux lycéens livryens ou aux jeunes scolarisés dans un collège ou lycée de la ville et encadré par des professionnels diplômés se déroulant les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Durant les congés scolaires, des stages intensifs sont proposés aux jeunes inscrits.

Ce dispositif cible une intervention auprès des jeunes, une intervention auprès des parents, une concertation et coordination avec les établissements scolaires, et une concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.

Le montant de cette subvention correspond à 32,5 % du prix de revient de l'activité, soit environ 20 501 euros.

Dans le cadre du dispositif CLAS, nous accueillons 41 collégiens, soit 21 de 6^{ème} et 5^{ème} et 20 de 4^{ème} et 3^{ème} avec quatre intervenants. Au niveau du CLAS Lycée, nous avons 25 inscrits sur 44 places proposées, soit 10 pour la 2^{nde} et 15 pour la 1^{ère} et la Terminale avec deux intervenants. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire – Je cède la parole à Monsieur PERRAUD.

Monsieur PERRAULT – J'ai obtenu quelques éléments de réponse en Commission. Nous voterons évidemment cette délibération puisque la finalité est d'obtenir une subvention pour le fonctionnement.

Cette délibération offre l'occasion d'évoquer le fait que, pour un certain nombre d'actions ou de montages mis en place par la Municipalité, nous ne disposons pas de vrai bilan. S'agissant de ce CLAS, comptez-vous établir un bilan ? Quand et sur quels points ? Je pense notamment au taux de fréquentation. Nous venons d'obtenir quelques éléments, mais le nombre d'élèves prévu n'est pas atteint. Pourquoi ? Quels sont les modes de concertation avec les équipes enseignantes ? Comment les éventuels progrès ou l'amélioration de la motivation des élèves sont-ils évalués ?

Par ailleurs, je ne comprends pas ce que signifie les bonus enfants et les bonus parents. Pouvez-vous m'éclairer ?

Monsieur le Maire – Merci de vos questions, Monsieur PERRAULT, auxquelles Madame MAKHLOUF va apporter une réponse.

Madame MAKHLOUF – Le CLAS se décline en plusieurs étapes avec, en premier lieu, l'accueil des enfants pour le soutien scolaire. Des intervenants sont présents pour l'aide aux devoirs. Dans un deuxième temps, une rencontre trimestrielle se tient avec les familles de façon individuelle pour faire le point sur l'évolution scolaire du jeune.

Des sorties sont organisées, notamment au Salon du Livre avec, cette année, une remise de chèque d'une valeur de 50 euros pour les jeunes qui étaient présents et 25 euros pour les absents. En partenariat avec le CIO, une soirée d'orientation a eu lieu pour les 4^{ème} et 3^{ème}, ainsi qu'une soirée d'orientation Parcoursup pour les 1^{ère} et Terminales.

Le nombre de 88 inscrits n'est pas atteint car le dispositif a débuté en octobre. Il faut du temps pour communiquer auprès des familles et des jeunes avant de remplir les 90 places.

Monsieur le Maire – Merci, Madame MAKHLOUF, pour ce pré-bilan puisque le dispositif est très récent. Il a été mis en place en octobre. Il ne faut pas établir un bilan à six mois, mais à un an. Laissons vivre ces dispositifs qui permettent à nos jeunes d'être accompagnés ! Nous pouvons nous féliciter de leur mise en place au sein de la ville de Livry-Gargan.

Madame MAKHLOUF, je vous laisse procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n°2023-02-08 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-09 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - AXE 3 : FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Le dispositif « Club Jeunesse » apporte une réponse éducative aux jeunes livryens durant leurs temps libres.

Afin de remplir au mieux leurs fonctions, les membres de l'équipe éducative se basent sur les envies et besoins de jeunes pour établir les plannings d'activités. La coordinatrice convie aux réunions de travail l'équipe éducative et associe les jeunes siégeant au Conseil Local de la Jeunesse afin de proposer un planning adapté aux attentes du public.

Une programmation d'animations est proposée en fonction des demandes des jeunes.

Durant les mercredis, des ateliers spécifiques sont proposés aux jeunes (Graff, Stand-up ou MAO)

Dans le cadre du dispositif « aller vers » les éducateurs socio-éducatifs assurent également des permanences au sein des différents lieux de vie afin de mobiliser les jeunes Livryens. Ils sont donc impliqués dans les dispositifs qui les concernent et participent à la vie de ce lieu.

En outre, en fin d'année scolaire, les jeunes fréquentant la structure seront invités à participer aux « Assises de la Jeunesse » - instance annuelle qui évaluera les actions qui sont proposées et qui proposera des actions à mener pour les années suivantes.

Suite au diagnostic jeunesse élaboré en 2022, il apparaît nécessaire de mettre à disposition des locaux adaptés pour les 11-25 ans.

Dans ce cadre, la Commune, via son service Jeunesse, a recensé les bâtiments communaux pouvant être mis à disposition et répondre aux besoins de ce public : notamment les 11-17 ans accueillis dans le cadre du dispositif Club Jeunesse (séances de sensibilisation, activités ludiques et éducatives, orientation, accompagnement à l'autonomie, etc.).

Ainsi, les équipements Jacob (rue Camille Nicolas) et l'Orangerie du parc Lefèvre ont été identifiés et des travaux de mise en conformité ont été réalisés en fin d'année 2022.

Afin de réaliser ces travaux, le service Jeunesse a répondu à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis : « Préfig jeune » du Fonds Publics et Territoires (volet 2 de l'axe 3 « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes »).

La Commission d'Action Sociale en date du 21 octobre 2022 a décidé d'octroyer le versement d'une aide financière pour la mise en conformité des locaux, la rénovation générale des lieux et l'achat de matériel pour les salles municipales Jacob et l'Orangerie.

La Commune percevra 60% des coûts engagés pour la mise en conformité des locaux, la rénovation générale des lieux et l'achat de matériel pour des espaces jeunes, pour les salles de Jacob et l'Orangerie, soit 31 438,20€. Ce versement sera perçu après réception des pièces justificatives.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention ci-annexée.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis – Fonds Publics et Territoires – Axe 3 : « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ».*

Madame MAKHLOUF – Suite au diagnostic Jeunesse élaboré en 2022, il apparaissait nécessaire de mettre à disposition des locaux adaptés pour les 11-25 ans. Dans ce cadre, la Commune, via son service Jeunesse, a recensé les bâtiments communaux pouvant être mis à disposition et répondre aux besoins de ce public, notamment les 11-17 ans accueillis dans le cadre des différents dispositifs proposés par la Ville.

Les équipements Jacob, rue Camille Colas et l'Orangerie du Parc Lefèvre ont été identifiés. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés fin 2022. La subvention allouée par la CAF est de 31 438 euros et représente 60 % des coûts engagés pour la mise en conformité des locaux, la rénovation générale des lieux et l'achat du matériel pour les salles Jacob et l'Orangerie.

Monsieur le Maire – Merci, Madame MAKHLOUF. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération N°2023-02-09 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Grâce au soutien et au travail avec la Caisse d'Allocations Familiales, nous pouvons obtenir des financements qui permettent d'améliorer l'accueil. Nous pouvons nous féliciter des travaux qui ont pu être réalisés à l'Orangerie et au bâtiment situé sur Jacob.

Je propose à Monsieur ARNAUD de présenter les délibérations n° 10 et 11 en même temps.

N°2023-02-10 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

Rapporteur : M. ARNAUD

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offrent à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

Ces équipements sportifs de proximité permettent de répondre aux nouvelles formes de pratiques, licenciées ou non, qu'elles proviennent d'une discipline traditionnelle ou émergente ou qu'elles soient en libre accès.

Dans cette logique, des skate-parks, des plateaux fitness, des murs d'escalade et encore bien d'autres équipements peuvent bénéficier d'un financement régional.

Le dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité a été instauré par la région Île-de-France afin de soutenir les projets de réalisation impulsés par les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes.

La Commune a ainsi sollicité une aide financière régionale dans le cadre de son projet de d'implantation d'une aire de fitness/Workout multigénérationnelle en accès libre et connectée à une application de coaching sportif.

L'aire de fitness permettra une pratique intergénérationnelle en accès libre et sera adaptée à la pratique de tous les publics (y compris des seniors et de ceux éloignés de toute activité physique) en privilégiant les pratiques douces.

L'aménagement sera réalisé au parc Lefèvre, sur la plateforme en béton déjà existante d'une superficie d'environ 255 m².

Le plateau de Cross-training et fitness sera composé des principaux équipements suivants :

- *Une station de fitness et Cross-training connectée « 8 faces », avec sol amortissant*
- *Un module de Street-Workout : 4 agrès différents avec barres de traction simple*
- *Des ateliers de motricité : steps, anneau*
- *Des appareils guidés : Vélo elliptique, rameur, porteur simple, et presse quadriceps*
- *Un mobilier urbain : panneau d'accueil, panneaux personnalisés, 2 vestiaires et bancs*

La composition de ces agrès sportifs a été soumise pour avis aux jeunes siégeant au Conseil Local de la Jeunesse.

La station de fitness et Cross-training, les modules de Street-Workout ainsi que les ateliers de motricité sont associés à une application mobile de coaching sportif exclusivement développée pour l'utilisation des équipements installés.

Un panneau d'affichage et d'information du gestionnaire du site sera fourni et implanté à l'entrée de l'espace sportif. Le logo de la Ville sera intégré au visuel ainsi qu'un descriptif d'utilisation des équipements présents et une invitation à télécharger gratuitement l'application mobile de coaching sportif associée.

La partie Cross-training regroupant la station « 8 faces » sera accompagnée d'un module de Street-Workout et des ateliers de motricité.

L'ensemble de la partie Cross-training sera donc aménagé avec une sous-couche amortissante en dessous des équipements dont la hauteur de chute le nécessite (conformément à la norme EN 16 630-2015).

En contrepartie de l'octroi d'une subvention, la Commune s'engage à :

- recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois via la Plateforme des Aides Régionales réservée à cet effet ;*
- faire figurer la mention « Région Île-de-France financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication relative à l'opération et à en informer le public.*

La Région s'engage à soutenir financièrement, selon les taux définis dans le dispositif-cadre, le projet de réalisation de l'aire de fitness/ Workout multigénérationnelle en accès libre.

La Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de 25 000,00 €, représentant 50 % du montant de la base subventionnable HT à 50 000,00 €.

Le projet vise, en outre, à favoriser une architecture durable et intégrée et développer une politique d'achats éco-responsables

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France, dans le cadre du « dispositif de soutien au développement aux équipements sportifs de proximité », portant attribution d'une aide financière de 25 000 euros pour la réalisation d'une aire de fitness/Workout multigénérationnelle en accès libre connectée à une application de coaching sportif.*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*
- ✓ De prendre acte que l'ensemble des crédits correspondant sont reportés sur l'exercice communal 2023.*

Monsieur ARNAUD – Mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour la réalisation d'une aire de *fitness workout* en accès libre et connectée à une application de *coaching* sportif dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité. Ces derniers permettent de répondre aux nouvelles formes de pratiques licenciées ou non, qu'elles proviennent d'une discipline traditionnelle ou émergente, ou qu'elles soient en libre accès.

La Commune a ainsi sollicité une aide financière régionale dans le cadre de son projet d'implantation d'une aire de *fitness workout* multigénérationnelle en accès libre et connectée à une application de *coaching* sportif. L'aire de *fitness* permettra une pratique intergénérationnelle en accès libre et sera adaptée à la pratique de tous les publics en privilégiant les pratiques douces.

L'aménagement sera réalisé au Parc Lefèvre, sur la plateforme en béton existante d'une superficie d'environ 255 m², ce qui nous permet d'économiser une somme substantielle sur cette opération. Une dizaine d'agès sportifs ont été soumis pour avis aux jeunes siégeant au Conseil local de la Jeunesse. La Région a attribué à ce projet une subvention d'un montant maximal de 25 000 euros représentant 50 % du montant de la base subventionnelle de 50 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur ARNAUD – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-10 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-11 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE À LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À LA DISPOSITION DES LYCÉES », RELATIVE À LA RÉNOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE JOSEPH ZAMI

Rapporteur : M. ARNAUD

La région a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux lycéens franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A cet effet, la Région subventionne la construction, reconstruction, extension, rénovation, d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés sous contrat d'association de l'Île-de-France.

La Commune a procédé à la rénovation du sol sportif du gymnase Joseph Zami et a sollicité une aide régionale pour accompagner financièrement sa réalisation.

Cette opération répond aux critères fixés par le dispositif « Mise à disposition des équipements sportifs au profit des Lycées » (du fait de la mise à disposition du gymnase aux lycées supérieure à 30 heures hebdomadaires).

Par délibération n°CP 2022-410 du 10 novembre 2022, la Région a décidé l'attribution pour la réalisation de ce projet d'une subvention d'un montant maximal de 45 345.30 €, représentant 35% du coût total H.T. de la base subventionnable de 129 558 € H.T.

Dans le cadre de la sollicitation d'une subvention, une demande de démarrage anticipé des travaux a été transmise aux services instructeurs de la Région Île-de-France.

L'aménagement a été réalisé sur le gymnase Joseph ZAMI de la manière suivante :

- *Pose d'une trame isolante type SPORISOL*
- *Nettoyage de la surface*
- *Fourniture & pose du revêtement*
- *Tracé lignes de jeu Volley Ball*
- *Tracé lignes de jeu Hand Ball*
- *Tracé lignes de jeu Basket-Ball*
- *Tracé lignes de jeu Badminton*

- Fourniture & pose de barres de seuil à la Suisse avec plan incliné
- Fourniture & pose de plinthes ventilées
- Fourniture & pose de trappons hermétiques de diamètre 180 mm

En contrepartie de l'octroi d'une subvention, la Commune s'engage à :

- recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois via la Plateforme des Aides Régionales réservée à cet effet,
- faire figurer la mention « Région Île-de-France financeur à hauteur de 45.345,30 € » dans toute publication relative à l'opération et à en informer le public.

La Région s'engage à soutenir financièrement, selon les taux définis dans le dispositif-cadre, le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Marcel Zami.

La Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de 45.345,30 €, représentant 35 % du montant de la base subventionnable de 129.958,00 H.T. €.

Par ailleurs, le projet tend à favoriser une architecture durable et intégrée et développer une politique d'achats éco-responsables.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées pour la rénovation du sol sportif du gymnase Joseph Zami ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- ✓ De prendre acte que l'ensemble des crédits correspondant sont reportés sur l'exercice communal 2023.

Monsieur ARNAUD – Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France pour la rénovation du sol sportif du gymnase Zami.

La Région a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux lycéens franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. À cet effet, la Région subventionne la construction, la reconstruction, l'extension et la rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées publics et privés sous contrat d'association de l'Île-de-France.

Cette opération répond aux critères fixés par le dispositif « Mise à disposition des équipements sportifs au profit des lycées ». La Région a décidé l'attribution pour la réalisation de ce projet d'une subvention d'un montant maximal de 45 345,30 euros représentant 35 % du coût total hors taxes de la base subventionnable de 129 558 euros.

Il vous est proposé d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – La délibération n° 10 évoque la présence de deux stagiaires pour une durée minimale de deux mois.

J'ai obtenu quelques explications en Commission, mais je m'interroge sur le rôle qu'ils joueront sur l'équipement en question. Celui-ci nécessitera-t-il l'intervention d'autres personnels, ne serait-ce que dans un souci de sécurité ?

Monsieur le Maire – Merci Monsieur PERRAULT. Comme toute convention signée avec la Région Île-de-France, des financements sont prévus. Il faut que la Collectivité qui bénéficie de ces subventions et financements puisse accueillir de jeunes stagiaires, lesquels ne sont pas forcément dédiés à la structure rénovée, réparée ou en construction.

Monsieur ARNAUD, je vous laisse procéder au vote.

Monsieur ARNAUD – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur ARNAUD. Il s'agit de nouveaux équipements sportifs qui viennent au bénéfice de tous les Livryens, ainsi que de l'entretien des gymnases comme nous avons pu le faire sur nos nombreux équipements sportifs depuis 2014. Je pense que les athlètes et les sportifs du gymnase Zami en sont satisfaits. J'ai pu aller à leur rencontre au niveau du badminton et du handball. Le sol n'est désormais plus glissant et nous assurons la sécurité des sportifs livryens, ce dont je ne peux que me féliciter.

N°2023-02-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE LOUIS ARAGON DE TREMBLAY-EN-FRANCE
--

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

Le département danse du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse de Livry-Gargan (CRC) a entamé un dialogue avec le Théâtre Louis Aragon (TLA) de Tremblay-en-France visant à structurer des actions de coopération. Le partenariat permettra aux élèves danseurs d'être au plus près de la création chorégraphique, car le TLA accueille trois compagnies de danse en résidence. Ces dernières proposent des interventions pédagogiques en lien avec leur création.

Dans ce contexte, les élèves danseurs du CRC de Livry-Gargan :

- *bénéficient de l'intervention, dans leurs cours de danse au CRC de Livry-Gargan, de compagnies de danse en résidence au théâtre Aragon.*
- *Ils ont l'opportunité de présenter l'aboutissement de ce travail lors d'une représentation sur la scène du théâtre.*
- *Ils sont invités à venir voir 3 spectacles de danse au théâtre Aragon (à des tarifs très préférentiels).*

Ce dispositif permet :

- *d'enrichir et de nourrir leur parcours de danseur,*
- *de leur faire découvrir des univers chorégraphiques variés,*
- *d'affiner leur regard de spectateur de danse.*

Le partenariat se structure notamment autour d'une action prenant sa place dans le cadre de la programmation des Olympiades culturelles. Le Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée, participe effectivement au projet « On ne va pas se défiler », organisé dans le cadre des Olympiades culturelles par le collectif La Beauté du Geste, lequel rassemble 8 lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de Seine-Saint-Denis ayant une convention de financement avec le Ministère de la Culture et soutenus par le département de la Seine-Saint-Denis.

Concernant les interventions chorégraphiques, l'accent est donné sur les Jeux Olympiques de Paris 2024, grâce à la compagnie La Grive, dont le projet est de chorégraphier une partie de la parade « On ne va pas se défiler » en créant un collectif de danseurs de différents horizons, dont une classe de deuxième et une classe de troisième cycle de danse contemporaine. Une première esquisse sera présentée en mai 2023 pour aboutir au défilé final de fin juin 2024. « On ne va pas se défiler » constitue l'un des projets de coopération structurants des Olympiades culturelles.

Plusieurs ateliers seront organisés au printemps 2023 :

- Atelier avec Bastien Lefèvre, compagnie La Grive, pris en charge par le TLA, le mardi 28 mars au CRC ;*
- Atelier regroupant les différents conservatoires participant au projet le samedi 15 avril ;*
- Répétition avec tous les participants le samedi 20 mai puis première prestation le dimanche 21 mai.*

Par ailleurs, pour la saison 2022/2023, différents spectacles sont proposés aux élèves du CRC de Livry-Gargan (en fonction de leur âge).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Théâtre Louis Aragon portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Madame MOULINAT-KERGOAT – Bonsoir chers collègues. Il nous est donné d'approuver la convention à conclure avec le Théâtre Louis Aragon de Tremblay-en-France qui est une scène conventionnée danse.

Il s'agit d'organiser des rencontres afin que les élèves du Conservatoire bénéficient de l'intervention, dans leur cours de danse, des compagnies de danse qui sont en résidence au Théâtre Louis Aragon. Cela leur donne l'opportunité de présenter l'aboutissement de ce travail lors d'une représentation et leur ouvre la possibilité d'assister à trois spectacles au Théâtre Louis Aragon à des tarifs très préférentiels. Cela permet également aux élèves d'enrichir et de nourrir leur parcours de danseur, de découvrir des univers chorégraphiques extrêmement variés et d'affiner leur regard en tant que spectateurs.

Ce partenariat se structure autour d'une action qui prend sa place dans le cadre de la programmation des Olympiades culturelles. Le Théâtre Louis Aragon, qui est scène conventionnée, y participe dans le cadre du projet « On ne va pas se défiler », lequel est organisé par le collectif La Beauté du Geste qui rassemble huit lieux de création et de diffusion du spectacle vivant en Seine-Saint-Denis, dans une convention financée avec le ministère de la Culture et soutenue par le Département.

Plusieurs ateliers seront organisés au printemps 2023 avec Bastien Lefèvre de la compagnie La Grive, ainsi qu'un atelier regroupant les différents conservatoires participant au projet le 15 avril et une répétition avec l'ensemble des participants le 20 mai, en vue d'une première présentation le dimanche 21 mai.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Théâtre Louis Aragon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire – Merci Madame MOULINAT-KERGOAT. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

La délibération n°2023-02-12 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-13 : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU COÛT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES SALLES MUNICIPALES MIS À LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BARATTA

La ville soutient le milieu associatif depuis de nombreuses années. La diversité des associations présentes sur la ville est source de dynamisme et permet de proposer aux livryens des activités variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'éducation ou de l'action sociale et solidaire.

La ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne.

Dans ce but, elle met à disposition des équipements sportifs et salles municipales qu'il convient de valoriser dans le cadre des avantages en nature.

A partir de janvier 2023, les avantages en nature seront valorisés. Les calculs seront effectués en fonction de la mise à disposition sur l'année N-1 et en fonction de la grille tarifaire.

Chaque association percevant une subvention (numéraire + avantage en nature) de plus de 10 000 € sera sous contrats d'objectifs.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de politique tarifaire incitative. Elle a pour but de renforcer l'accompagnement des associations et de dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- ✓ Fixer la tarification des coûts horaires des équipements sportifs et salles municipales mis à la disposition des associations.*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur BARATTA – Chers collègues, Messieurs, la diversité des associations présentes sur la ville permet de proposer aux Livryens des activités variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'éducation ou de l'action sociale et solidaire. La Ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne.

Dans ce but, elle met à disposition des équipements sportifs et des salles municipales qu'il convient de valoriser dans le cadre des avantages en nature.

À partir de janvier 2023, les avantages en nature seront donc valorisés. Les calculs seront effectués en fonction de la mise à disposition de l'année N-1 et de la grille tarifaire dont le détail est joint. Chaque association percevant une subvention numéraire plus avantage en nature de plus de 10 000 euros sera sous convention d'objectifs. Cette proposition s'inscrit dans le but de renforcer l'accompagnement des associations et de dynamiser la vie associative.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer la tarification des coûts horaires des équipements sportifs et salles municipales mises à disposition des associations et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je signale que 29 associations sont concernées par ces contrats d'objectifs, dont 12 étaient déjà sous contrat.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur BARATTA. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BARATTA – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-13 est adoptée à la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves et MARKARIAN Olivier	MOULINAT-KERGOAT Hélène et BERNARD Anne	DELERUELLE Quentin et DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaïssa et LE COZ Lucie	ARNAUD Philippe CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge CRALIS Christophe
MANTEL Serge MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine MAUROBET Catherine
MILOTI Donni BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette DI IORIO Rina	et LEROUX Pierre-Olivier AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri MICONNET Olivier	et KOUCEM Yacine FOURNIER Marine	JOLY Nathalie TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine AIDOUZI Salem	CHASSAIN Clément et ADLANI Myriam	et Françoise BITATSI-TRACHET HAMZA Ali
ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre	

- 3 abstentions

HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Monsieur le Maire – Je rappelle que, suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes, il était mentionné que la Ville devait, au-delà des subventions financières qui pouvaient être allouées aux associations, prendre en compte les subventions matérielles ou immatérielles pouvant être versées aux associations. Cette délibération rentre dans la ligne de conduite soulignée par la Chambre régionale des Comptes.

Je me félicite que nous rentrions dans un cadre et que des conventions d'objectifs puissent être signées avec les associations si elles dépassent un certain montant, ce qui fait partie des observations qui avaient été notées. La Ville de Livry-Gargan rentre dans ce cadre, ce qui est tout à fait louable.

Merci, Monsieur BARATTA, pour le travail réalisé.

N°2023-02-14 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MGP DANS LE CADRE DU FIMACS POUR LA RÉNOVATION DU MARCHÉ JACOB AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS »

Rapporteur : Mme MAUROBET

La commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectifs, en matière de développement économique, de promouvoir la création, le maintien et le développement d'activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamiques de proximité.

La réhabilitation du Marché Jacob à Livry-Gargan a pour ambition de constituer un lieu adapté pour les commerçants et pour les clients.

Le projet porte sur la rénovation de la halle du marché d'une surface de 545 m² en rez-de-chaussée et sur le réaménagement de la place Jacob.

Le volume du marché est conçu pour être totalement indépendant des logements. Il est conçu entièrement en béton armé (sol, mur, plafond).

Le bâtiment s'articule autour de 3 unités fonctionnelles en rez-de-chaussée :

- La halle de vente accessible au public*
- Les locaux techniques et poubelles*
- Les sanitaires et les dégagements pour les commerçants*

La localisation des commerçants à l'intérieur de la halle est prévue sur la base des anciens emplacements, adaptés de quelques mises au point.

Le bâtiment, réalisé en conformité avec les normes actuelles d'hygiène et de sécurité, possède également une identité architecturale forte et les matériaux mis en œuvre sont esthétiquement et techniquement adaptés à un environnement convivial en harmonie avec les pratiques de la population et des commerçants qui en seront les usagers.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « Centres-Villes-Vivants » 2021-2023 du Fonds d'Investissement Métropolitain de Soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), il a été accordé à la commune de Livry-Gargan une subvention de 354.150 €, par la délibération n° BM 2022/12/05/10 du bureau métropolitain du 5 décembre 2022.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 354.150 € en investissement.

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
<u>Action 1</u> : Rénovation du marché Jacob	625 000	312 500	50	312 500	50
<u>Action 2</u> : Réaménagement de la Place Jacob (phase 1)	83 300	41 650	50	41 650	50
Total en € HT	708 300	354 150	50	354 150	50

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et au Services (FIMACS) pour la rénovation du marché Jacob.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- ✓ D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.

Madame MAUROBET – Mes chers collègues, bonsoir, la Métropole du Grand Paris a mis en place un programme d'accompagnement intitulé « Centres-villes vivants » auquel Livry-Gargan a souhaité adhérer. Dans ce cadre, il a été accordé à la Commune de Livry-Gargan une subvention de 354 150 euros sur un total de 708 300 euros. La somme se décompose ainsi : 625 000 euros permettant le réaménagement de la halle du marché et 80 300 euros qui permettront l'aménagement de la place Jacob en partenariat avec les Conseils de quartier.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures à cette exécution.

Madame HODÉ, vous aviez demandé le coût du marché. Il s'agit d'une opération qui ne coûte quasiment rien à la Ville.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAUROBET. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Le coût est néanmoins de 2,2 millions d'euros, car nous avons dû vendre une propriété de la Ville.

Madame MAUROBET – Non. Avez-vous eu le tableau, Madame HODÉ ?

Madame HODÉ – Oui. J'ai vu le tableau.

Madame MAUROBET – Le coût pour la Ville est de 21 400 euros pour un marché neuf.

Madame HODÉ – Nous nous sommes défaits d'une propriété et d'un terrain. Il y a maintenant un immeuble d'habitation. Qu'est-il prévu par la Ville pour limiter les nuisances ? Nous avons soulevé cette question dès le début. Vous avez eu plusieurs années pour y travailler.

Nous nous doutons qu'habiter au-dessus d'un marché génèrera des nuisances. Nous voudrions donc savoir ce qu'a prévu la Ville pour limiter ces nuisances pour les habitants de l'immeuble.

Madame MAUROBET – Nous avons 12 abonnés dans la halle. Il ne s'agit pas d'un gros marché. Ce n'est pas le marché de Chanzy. Je pense que les commerçants de Jacob sont très respectueux du bruit. Il y aura effectivement quelques bruits le samedi et le mercredi matin.

Monsieur le Maire – Tel est le cas dans beaucoup de marchés. Des situations ont été prises en compte dans les travaux dont le coût a été présenté.

Tout marché génère une activité, laquelle est mesurée par un règlement des marchés forains avec des heures d'arrivée et de départ, ce qui sera travaillé avec les commerçants actuels, lesquels sont bien conscients de leur activité, de la vie de cette place et des habitants qui y vivent.

Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Je souhaite savoir si l'on sait quelle entreprise procédera à la rénovation.

Madame MAUROBET – Les travaux ont débuté la semaine dernière, mais je n'ai pas le nom.

Monsieur le Maire – Différentes entreprises interviendront en fonction du métier.

Madame MAUROBET – En effet, je pense que les prestataires sont nombreux pour intervenir sur le sol, les plafonds et l'habillage des poteaux.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAUROBET. Nous pouvons nous féliciter de l'obtention de financements de la part de Métropole du Grand Paris et de la livraison prochaine de cette halle du marché Jacob qui a vécu quelques péripéties avec des procédures judiciaires qui ont été déboutées et qui ont montré que le projet était réalisé de manière d'autant plus transparente que cette opération est neutre pour la Ville.

Je rappelle que la halle précédente présentait des fuites, aucune isolation et des courants d'air perpétuels. Les commerçants se plaignaient pour leur sécurité en raison de fuites d'eau à proximité des prises électriques. La structure en bois et le toit ne pouvaient tenir. Si nous ne rénovions que le toit, les piliers n'étaient pas suffisamment renforcés pour refaire une toiture. Il a été nécessaire de prendre une décision. La reconstruction d'une halle au même endroit aurait engendré des coûts beaucoup plus importants, directement à la charge de la Ville.

Cette opération neutre permet de donner un nouveau dynamisme à un marché et de redonner une place plus attrayante en lien avec le travail réalisé par les Conseils de quartier de Jacob. Derrière ce travail, des actions sont menées et un plan de financement est réalisé. Je me félicite de ce travail qui a pu être mené par les Conseils de quartier de Jacob et qui se poursuivra avec les nouveaux Conseillers de quartier pour permettre de travailler cette place dans le sens souhaité par les habitants et les Conseillers de quartier.

Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Nous avons effectivement un très beau marché. Toutefois, au début de l'opération, avait été soulignée la nécessité de vendre notre propriété faute de disposer des moyens nécessaires pour rénover la halle. Finalement, plutôt que 500 000 euros de dépenses comme initialement indiqué, le montant est de 2 millions d'euros. Vous nous assurez que le projet est équilibré, mais à la place d'un marché bas, nous avons désormais un immeuble de plusieurs étages et une densification de cette place.

Le coût n'est peut-être pas financier, mais s'inscrit dans le cadre de vie. Pour nombre d'habitants, cet immeuble participera au sentiment de densification et de cadre de vie moins agréable. Avoir un immeuble aussi haut devant ses fenêtres fait une différence par rapport à la situation antérieure.

Monsieur le Maire – Madame HODÉ, nous n'allons pas débattre de la construction. Nous respectons strictement la loi de territorialisation de l'offre de logements sur la ville, quasiment au logement près. Les villes doivent appliquer cette loi qui a été votée par vos amis socialistes et écologistes au sein du Parlement. Si vous remettez en cause une loi que vous avez votée et que vous avez forcément soutenue en évoquant la loi ALUR et la loi SRU qui découle de la territorialisation de l'offre de logement, cela signifie que vous changez de parti et demandez de ne plus construire de logements.

Madame HODÉ, il faut être logique dans ses positions. Vous dites que la Ville construit des logements car elle respecte ce que l'État lui impose et, derrière, vous nous reprochez de construire. On ne peut tenir un discours ici et dans la rue, et soutenir aux élections présidentielles ses amis parce qu'ils défendent le logement.

Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Je ne change pas de parti comme de chemise. Vous n'avez peut-être pas cette conception. Je ne renie pas les lois qui ont été votées par les gouvernements de Gauche. Simple, à cet endroit, je veux juste souligner une densification. Vous tenez les engagements en matière de construction de logements et nous n'avons jamais dit que nous nous opposions à la construction. Je vous dis que cette opération immobilière à cet endroit densifie considérablement le quartier et qu'il y avait peut-être moyen de faire moins haut et moins dense. Sur une petite place, un tel immeuble est oppressant.

Nous avons chacun nos idées concernant le cadre de vie. Vous avez une conception différente. Nous en prenons acte, mais n'aurions peut-être pas construit aussi haut à cet endroit.

Monsieur le Maire – Il me semble que le marché de Jacob fuyait depuis quelques années. Vous n'auriez sans doute pas fait aussi haut, mais l'opération aurait peut-être connu un déséquilibre financier beaucoup plus important à la charge de la Ville. Quand on construit un peu moins haut, il y a peut-être un déséquilibre dans l'opération. De nombreux projets de rénovation ou de reconstruction de halle de marché sont liés à l'arrivée de nouveaux habitants qui font vivre les commerces.

Le réaménagement de la place Jacob et des allées entre les deux écoles avec une touche forte de développement durable permet de disposer d'un lieu de vie, de partage, d'échange et d'espaces verts, comme attendu par les Livryens.

La comparaison avec les permis qui ont été signés sous votre mandature et la nôtre permet de constater une différence entre vos paquebots et nos projets architecturaux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-14 est adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves et MARKARIAN Olivier	ATTARD Gérard MOULINAT-KERGOAT Hélène et BERNARD Anne	CHASSAIN Clément et ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa et LE COZ Lucie	ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin et DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILLOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine et LEROUX Pierre-Olivier
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina et KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HAMZA Ali
HERMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	
AIDOUDI Salem		

- 6 abstentions

JOLY Nathalie	HODÉ Laurence
TRILLAUD Laurent et BITATSI-TRACHET	et ROSSINI Christel PERRAULT Gérard

Monsieur le Maire – Vous avez pu constater que nous avons un rapporteur principal et un rapporteur secondaire pour chaque délibération, ce qui montre que les élus travaillent en transversalité. Au regard des circonstances, et j'ai une pensée pour Monsieur KOUCEM, je propose à Madame MAUROBET de présenter la délibération n° 15.

N°2023-02-15 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE COMMERCE ET DE SERVICE DE PROXIMITÉ À LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Mme MAUROBET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le contenu et les modalités de cet appel à manifestation d'intérêt en vue de lutter contre la déshérence des locaux commerciaux de la commune de LIVRY-GARGAN.

Les locaux commerciaux concernés portent sur des locaux anciens vacants, et ou sur des locaux commerciaux neufs bruts de béton et fluide en attente, à la vente ou à la location.

Cet appel à manifestation d'intérêt est basé sur la sollicitation des propriétaires bailleurs privés ou sociaux d'être accompagnés par la commune dans la recherche de candidats à l'implantation d'activités commerciales et/ou artisanales ayant une vocation pérenne et diversifiée en lien avec le secteur concerné.

Les activités commerciales et artisanales, particulièrement attendues sur la commune, sont les commerces de bouches, les restaurants à thèmes, les commerces liés à la culture et aux loisirs.

Pour les services de proximité, sont essentiellement recherchés des professionnels de santé.

Les commerces innovants ainsi que les activités relevant de l'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire seront aussi acceptés.

En revanche, et afin de maintenir une diversité commerciale, les activités suivantes sont exclues : les pharmacies, les assurances, les agences immobilières, les services de téléphonies, les ventes de gros et de déstockage et les locaux associatifs.

Le processus de sélection est encadré de la manière suivante :

- Un comité technique composé du Maire, des services municipaux et d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui assurent l'analyse des dossiers.*
- Un comité de sélection composé des propriétaires bailleurs des locaux commerciaux, des élus de la commune, d'un représentant du service du développement économique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.*

La sélection s'opèrera sur la base d'une grille d'évaluation,

- D'une part sur la viabilité économique et la faisabilité du projet (50% de la note finale),*
- D'autre part sur la qualité, la nature et l'originalité du projet proposé au regard des besoins du quartier (50% de la note finale).*

L'appel à candidature se déroule en 6 phases :

- Phase de candidature,*
- Analyse des candidatures,*
- Sélection des candidats admis pour un entretien,*
- Audition des candidats sélectionnés et notification aux lauréats,*
- Visites et signatures des baux,*
- Obtention des autorisations administratives avant ouverture.*

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une présentation du porteur du projet (identification du local, qualification et expérience du candidat, structure juridique envisagée, accompagnement au montage le cas échéant, etc.),*
- Une description du projet : concept, nature de l'offre, produits et services annexes envisagés, gamme de prix, analyse concurrentielle, etc.,*
- Une description du fonctionnement de gestion de l'activité : amplitude horaire de l'activités, jours d'ouvertures, nombre d'employés prévus, besoins techniques, nombre de livraisons par semaine, etc.,*

- *Un volet sur la responsabilité sociétale et environnemental du projet,*
- *Le descriptif du financement du projet (compte de résultat, plan de financement et investissements projetés).*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'installation de commerces et de services de proximité à Livry-Gargan.*
- ✓ *D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.*

Madame MAUROBET – La Ville souhaite lancer un appel à candidatures auprès de bailleurs privés ou sociaux afin de favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité de qualité pour les Livryens.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le contenu et les modalités de ce projet. Sont concernés des locaux commerciaux anciens et vacants et/ou des locaux commerciaux neufs qui sont à la vente ou à la location. Les activités particulièrement attendues par les Livryens sont les commerces de bouche de qualité, les restaurations à thème et les commerces liés à la culture et aux loisirs. Concernant les services, sont attendus des professionnels de santé.

Afin de maintenir une offre commerciale diversifiée, certaines activités seront exclues comme les pharmacies, les assurances, les agences immobilières, les services de téléphonie, les ventes de gros et de déstockage et les locaux associatifs.

Un comité technique et un comité de sélection encadreront les dossiers de candidatures qui devront comprendre une présentation du porteur du projet, une description précise du projet, une description du fonctionnement de gestion de l'activité, c'est-à-dire, les horaires, les jours d'ouverture, le nombre d'employés prévus, un volet sur la responsabilité sociétale et environnementale du projet et le descriptif financier du projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce projet.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAUROBET. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – Dans la présentation de la délibération, sont évoqués deux locaux. Combien d'emplacements commerciaux seraient-ils potentiellement concernés en dehors de ceux-ci ?

Monsieur le Maire – Nous avons recensé 19 locaux vacants sur le territoire sur lesquels nous travaillons en fonction de leur taille et de la localisation. Ces appels à projets seront étendus pour assurer une diversité des commerces susceptibles de postuler sur les propositions que nous formulerions.

Madame MAUROBET – Nous en avons une vingtaine, car le marchand de chaussures à Chanzy ferme aussi.

Monsieur le Maire – Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Je voudrais savoir si nous avons eu une pensée pour les associations et les amicales de locataires. Les associations louent des locaux commerciaux.

La loi dit qu'il faut conserver des locaux pour les associations de locataires et le soutien scolaire. Il existe d'autres idées hors commerces. Ces pistes sont-elles envisagées ?

Monsieur le Maire – Tout dossier de candidature sera examiné.

Madame HODÉ – Le cahier des charges indique que sont exclus les locaux associatifs.

Monsieur le Maire – Sauf si l'association est crédible. Il s'agissait d'une association de locataires qui a les moyens de payer et avec un bailleur social. Nous recevrons la candidature et examinerons la crédibilité du projet.

Madame HODÉ – Vous n'excluez donc pas tous les locaux associatifs.

Monsieur le Maire – Il est question d'une amicale alliée à des bailleurs sociaux. Nous avons une possibilité de ne pas être fermés sur cette situation.

Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Une association qui se proposerait de faire du soutien scolaire ne pourrait donc être acceptée.

Monsieur le Maire – Cela existe déjà.

Monsieur TRILLAUD – On peut imaginer que d'autres se proposent. La phrase en gras nous semble réservée aux locaux de type boutique ou commerce de bouche, ce dont nous avons besoin, mais je souhaite savoir si la porte est vraiment fermée aux locaux associatifs.

Monsieur le Maire – Je ne les empêche pas de candidater, mais la situation sera à examiner au regard de leur présence sur le territoire et de la réelle opportunité de l'association.

Je cède la parole à Monsieur BARATTA pour des précisions.

Monsieur BARATTA – Toute association qui propose du soutien scolaire est reçue et se voit proposer des locaux pour assurer son activité, si le projet est viable.

Monsieur le Maire – Merci de cette précision, Monsieur BARATTA. Madame MAUROBET, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAUROBET – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-15 est adoptée à la majorité par :

- **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
et MARKARIAN Olivier
BOUDJEMAI Kaïssa
et LE COZ Lucie

MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne

DELERUELLE Quentin
et DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe

MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	et LEROUX Pierre-Olivier
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	et KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	et Françoise BITATSI-TRACHET
AIDOUDI Salem	et ADLANI Myriam	HAMZA Ali
ATTARD Gérard	BARATTA Jean-Pierre	

- 3 abstentions

HODÉ Laurence
 et ROSSINI Christel
 PERRAULT Gérard

<p>N°2023-02-16 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS À LIVRY-GARGAN</p>
--

Rapporteur : Mme MAUROBET

La présente charte a pour objet de définir le contenu et les modalités du cahier des charges de l'appel à candidatures Food truck.

Un Food truck est un véhicule équipé d'installations pour la préparation, la cuisson et la vente à emporter de plats cuisinés, d'aliments et de boissons. L'offre doit être de qualité, diversifiée, innovante et respecter une démarche de développement durable. Les offres privilégiant les produits frais, le respect de la saisonnalité et l'approvisionnement circuits courts seront privilégiés.

Le cahier des charges a pour objectif de définir les conditions d'exploitation et de candidature pour des emplacements de vente ambulante pour une activité de restauration de type « Food truck » sur le domaine public de la ville de Livry-Gargan pour l'année 2023/2024 (autorisation renouvelable).

Le ou les candidats retenus ne pourront exercer leur activité sur le domaine public qu'après en avoir obtenu l'autorisation précaire par voie d'arrêté et sur un secteur identifié. L'activité de Food truck sur le territoire est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public trimestrielle selon les tarifs idoines approuvés en Conseil municipal. La demande d'autorisation devra être renouvelée tous les 3 mois.

Les candidats sont invités à déposer leur candidature sur le site internet de la ville ou à procéder à un envoi postal à l'adresse de la commune avant le 15 mars 2023 à 17 heures.

Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- *Présent cahier des charges, daté, signé et paraphé,*
- *Formulaire de demande d'emplacement Food truck (annexe ci-jointe à compléter) daté et signé,*
- *Charte signée (voir annexe),*
- *Justification du statut de commerçant ambulancier (carte),*
- *Extrait KBis/RM datant de moins de 3 mois,*

- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,
- Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule,
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Photos des réalisations culinaires (affichage des prix compris).

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution ad hoc composée par exemple de :

- Monsieur le Maire,
- L'élue de la Commune en charge du commerce,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Un représentant des commerçants des marchés forains,
- Un représentant du CESEL (Conseil Economique, Social et Environnemental Local).

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

1. Qualité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine de qualité, saine et rapide, réalisée idéalement à partir de produits frais, de saison, produits en circuits courts.
2. Gestion des déchets : privilégier l'utilisation d'emballages dégradables ou réutilisables, ainsi que le savoir-faire en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets.
3. Complémentarité avec l'offre de restauration existante à l'échelle de la Ville
4. Qualité et confort de consommation : respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires liées aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, qualité de prestation et de service à la clientèle (ex : communication des menus, possibilité de passer des commandes en amont, moyens de paiement acceptés et notamment possibilité de payer par CB, etc.).
5. Compatibilité de l'offre avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé : équipements conformes avec les normes et règlements en vigueur, autonomie en eau et en électricité du véhicule, etc.
6. Qualité esthétique du Food truck
7. Les gammes de prix pratiqués

Le planning des présences sera établi par la Ville de Livry-Gargan au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper l'emplacement déterminé par la Ville afin de proposer une offre diversifiée aux consommateurs.

L'attribution se fera sur la base des critères listés précédemment.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires. Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la Ville de Livry-Gargan pourra examiner les demandes d'autres candidats sur présentation d'un dossier établi dans les conditions similaires.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures « Food truck »
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la charte et tout document afférent.

Madame MAUROBET – La Commune souhaite diversifier son offre alimentaire commerciale en permettant l'implantation d'une petite restauration de qualité ambulante hebdomadaire très localisée au sein de son territoire.

La présente charte a pour objet de définir le contenu et les modalités du cahier des charges de l'appel à candidatures de *food trucks*.

Les candidats sont invités à déposer leur candidature sur le site Internet de la Mairie ou par courrier postal avant le 15 mars 2023. Les candidatures, qui devront être complètes, seront examinées par une commission d'attribution en fonction de critères précis comme la qualité, la gestion des déchets, la diversité avec l'offre existante dans la ville, la qualité et le confort de consommation, la compatibilité avec les contraintes techniques dans la mesure où il conviendra d'installer des bornes électriques, les gammes de prix et l'esthétique du *food truck*. Un planning de présence sera également établi par la Ville.

Il vous est demandé d'approuver le contenu du cahier des charges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce projet.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire – Merci Madame MAUROBET. Je cède la parole à Monsieur PERRAUD.

Monsieur PERRAULT – Des demandes sont-elles à l'étude ? Le nombre de *food trucks* sera-t-il limité, car il s'agit d'une concurrence pour les commerces de bouche et les petits restaurants ?

Madame MAUROBET – Il est question d'une fois par mois et ils seront localisés au même endroit.

Monsieur le Maire – En effet, les candidatures portent sur une fréquence d'une fois par mois en un lieu précis de la ville avec une limite du nombre de *food trucks* en fonction de l'espace.

Madame MAUROBET – Il est également prévu une diversité des produits proposés.

Monsieur le Maire – Nous n'avons pas de candidats pour l'instant, même si certains ont déjà pu écrire après avoir été orientés par le territoire Grand Paris Grand Est qui a une compétence développement économique.

Je cède la parole à Madame HODE.

Madame HODE – Pensez-vous qu'une fois par mois soit rentable pour un *food truck* ?

Madame MAUROBET – Il est justement plus rentable qu'ils changent souvent car il s'agira de *food trucks* assez originaux.

Monsieur le Maire – Je tiens à souligner que cette délibération vient suite au rapport du Conseil économique, social et environnemental livryen qui a formulé cette proposition en Commission Vie économique. Nous travaillons en concertation au sein des différentes instances démocratiques qui sont présentes à Livry-Gargan.

Madame MAUROBET, je vous laisse procéder au vote.

Madame MAUROBET – Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 2023-02-16 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup, Madame MAUROBET, d'avoir pris le relais sur cette délibération.

N°2023-02-17 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE 8 BORNES ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN
--

Rapporteur : Mme HERRMANN

Le Fonds d'investissement métropolitain a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Au cas présent, la Métropole du Grand Paris entend soutenir la commune dans son projet d'acquisition de véhicules électriques.

Ce projet, structurant pour la Commune, contribuera au développement durable du territoire, qui constitue l'une des deux grandes priorités de la Métropole du Grand-Paris.

L'octroi du concours financier de la MGP est conditionné par la conclusion d'une convention de versement de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM).

Par conséquent, il est proposé d'approuver ses termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En échange de son concours financier, la Commune s'engage à faire figurer la mention « Métropole du Grand-Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication relative à l'opération et à en informer le public.

La convention est conclue dans les douze mois suivant la décision d'attribution, soit au plus tard le 2 décembre 2023. La Commune disposera alors d'un délai de vingt-quatre mois pour produire à la Métropole les pièces justificatives de la réalisation de l'intégralité de l'opération.

Le projet de la commune porte sur l'acquisition de : 5 véhicules légers, 5 véhicules utilitaires 5 places, 2 véhicules légers utilitaires 2 ou 3 places type Master, 2 véhicules 2 ou 3 places utilitaires type Kangoo, 3 véhicules bennes basculantes et l'installation de 8 bornes électriques pour un montant prévisionnel de 355 547 € HT.

Le concours financier de la MGP s'établit à 106.664 euros, affectés à l'acquisition de véhicules électriques et à l'installation de 8 bornes électriques.

Le versement du concours financier interviendra en deux phases, décomposées de la manière suivante :

- 1. Une avance de 40 % versée à la fourniture d'un ordre de service de commencement d'exécution ou d'une attestation de Monsieur le Maire de Livry-Gargan ;*
- 2. Le solde (soit 60 % de la subvention) versé à la fourniture des justificatifs de l'intégralité de l'opération.*

Cette action tend à favoriser une architecture durable et intégrée et participe du développement d'une politique d'achats éco-responsables.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand-Paris, dans le cadre du « Fonds métropolitain d'investissement », portant attribution d'une aide financière de 106.664 euros pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de 8 bornes électriques ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.*

Madame HERRMANN – Chers collègues, Messieurs, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver une convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris. En effet, les collectivités ont l'obligation, dans le cadre de la loi LOM, de renouveler leur parc automobile avec des véhicules propres à hauteur d'un minimum de 30 % de véhicules renouvelés.

La Métropole du Grand Paris octroie son concours financier, lequel est conditionné par la conclusion d'une convention de versement de subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain. En 2022, ont été commandés par la Commune 5 véhicules légers, 1 véhicule utilitaire 5 places, 2 véhicules légers utilitaires, 2 véhicules de deux ou trois places de type Kangoo et 3 véhicules-benne basculante, ainsi que l'installation de 8 bornes électriques pour un montant de 355 547 euros. Le concours financier de la Métropole s'élève à 106 644 euros, dont 40 % sont versés lors de l'ordre de service et 60 % à la fourniture des justificatifs de livraison totale des véhicules.

En réponse aux questions qui m'ont été posées en Commission, je précise que les 8 bornes électriques ne sont pas implantées sur la voie publique, mais ont été installées pour les véhicules électriques du pool des agents de la Collectivité.

Par ailleurs, la société Métropolis annonce le doublement mensuel de l'utilisation depuis la mise en service, soit 300 charges par borne et par mois, ce qui nous place dans la moyenne des stations express Metropolis.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole dans le cadre du Fonds métropolitain d'investissement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci Madame HERRMANN. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Merci, Madame HERRMANN, pour ces éclaircissements apportés aux questions posées en Commission. Je constate que nous avons reçu une nouvelle délibération comportant une modification du nombre de véhicules, lesquels sont au nombre de 13 et non de 17.

Madame HERRMANN – Absolument.

Madame HODÉ – Nous avons demandé un bilan des chargements de bornes. Il est donc question de 300 charges. Pourrez-vous faire un point plus précis concernant les perspectives. Y a-t-il des charges rapides ? Pensez-vous développer davantage ?

Madame HERRMANN – À l'heure actuelle, l'utilisation des bornes électriques sur l'espace public n'est pas saturée. Il n'y a donc pas de raison d'augmenter le nombre tant que nous n'atteindrons pas une sur-utilisation de ces bornes.

Monsieur le Maire – Merci pour ces précisions, Madame HERRMANN. Vous pouvez procéder au vote de cette délibération.

Madame HERRMANN – Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération n° 2023-02-17 est adoptée à l'unanimité.

N°2022-10-18 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA VILLE CYCLABLE ET MARCHABLE

Rapporteur : Mme HERRMANN

Depuis 33 ans, le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) a pour objectif de :

- *faire reconnaître le vélo comme un véritable moyen de transport du quotidien*
- *développer la pratique du vélo et son accessibilité sur l'ensemble des territoires*
- *promouvoir la marche et le vélo sans les opposer, en complémentarité avec les transports en commun.*

Partenaire des services de l'État, des associations cyclistes, des acteurs économiques du vélo, des chercheurs et experts, le Club est un acteur historique de la promotion des mobilités actives en France.

Le Club se positionne comme un observateur privilégié des politiques vélo et des mobilités actives sur tous les territoires, quelques soient leurs échelles, afin d'être le relais de leurs attentes et de mieux partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques.

La ville étant engagée dans le développement des modes de circulation douce et des voies cyclables notamment, il serait fort intéressant qu'elle puisse adhérer à ce club.

L'adhésion annuelle de 1 035,80 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables et marchables.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *Dire que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits dans le budget communal.*

Madame HERRMANN – Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de notre Ville au Club des villes et territoires cyclables et marchables qui est impliqué dans la reconnaissance du vélo comme moyen de transport du quotidien. Il promeut la marche et le vélo en complémentarité des transports en commun. Il est un observateur privilégié des politiques de mobilités actives que sont la marche et le vélo.

La Ville est engagée dans le développement des circulations douces. L'adhésion de la Ville à ce club permettra une réflexion et un développement sur notre territoire de ces mobilités en nous donnant accès à tous les outils évolutifs et innovants, ainsi qu'à leur réglementation. Cette adhésion nous permettra également de bénéficier des appels à projets. L'impact financier de cette adhésion est de 1 035,80 euros annuels.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et de l'inscrire au budget communal.

Monsieur le Maire – Merci Madame HERRMANN. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Je voudrais savoir si l'EPT a également adhéré afin de réduire le coût que nous aurions à payer, même si celui-ci est modeste.

Madame HERRMANN – Douze régions métropolitaines sont adhérentes, regroupant 255 collectivités, mais je ne pense pas que l'EPT y soit. Mais ça va venir et je veux bien le convaincre.

Monsieur le Maire – Vous pouvez compter sur le pouvoir de persuasion de Madame HERRMANN concernant le vélo. Vous pouvez procéder au vote.

Madame HERRMANN – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-18 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-19 : ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES E20p, E876p, E918p ET E1861p SITUÉES RUE SAINT-CLAUDE ET AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Monsieur MILOTI

Dans le cadre de son projet de résidentialisation de sa résidence nommée « Général Leclerc 1 et 2 », Seine-Saint-Denis Habitat a mandaté un géomètre-expert afin d'établir un bornage contradictoire. Il s'est avéré que des parties de l'espace public (trottoirs et Parc des sports Alfred-Marcel Vincent) faisaient partie des emprises cadastrales appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat et étaient donc situées au-delà des clôtures projetées par Seine-Saint-Denis Habitat. Il convient donc de régulariser cette situation.

Après bornage contradictoire et proposition d'un plan de division établis par un géomètre expert missionné par Seine-Saint-Denis Habitat, accord de principe de Monsieur le directeur général de Seine-Saint-Denis Habitat donné par courrier mardi 22 novembre 2022, le Bureau de Seine-Saint-Denis Habitat a délibéré le 8 décembre 2022 sur la cession à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges, au profit de la commune de Livry-Gargan des parcelles cadastrées E 20p (lot A - environ 441 m²), 876p (lot A - environ 134m²), 918p (lot A et lot B - environ 685m²) et 1861p (lot A - environ 16m²) pour une surface totale d'environ 1 276 m², figurant en bleu sur le plan de division ci-annexé.

Une évaluation obligatoire de la Direction générale des finances publiques a été émise le 16 décembre 2022.

Le notaire de la commune sera en charge de la rédaction de l'acte de régularisation des limites parcellaires.

Tenant compte des éléments précités, la Commune propose d'acquérir ce bien à l'amiable à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et d'honoraires de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De décider de l'acquisition des parcelles cadastrées sections E 20P, E 876P, E 918P et E 1861P, d'une contenance cadastrale totale d'environ 1 276 m², sises rue Saint Claude et avenue du Maréchal Leclerc, pour un euro symbolique, les frais de notaire étant pris en charge par la commune de Livry-Gargan.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les actes afférents.*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des dépenses issues de cette opération seront inscrites au budget.*

Monsieur MILOTI – Bonsoir tout le monde. Avant de présenter la délibération, je propose de situer le contexte. Cette délibération constitue un point d'étape dans le projet de rénovation de la cité du Général Leclerc 1 et 2, qui est plus connue sous le nom de cité du Stade. Ce projet est mené par la Ville depuis plusieurs mois et je suis heureux de constater qu'il avance.

Cette délibération présente la mise en conformité de la parcelle de la cité du Stade. Afin de procéder à la clôture de la cité du Stade, Seine-Saint-Denis Habitat a mandaté un géomètre expert pour délimiter la propriété.

Il s'avère que plusieurs parcelles appartenant à la cité du stade font partie du trottoir ou de l'espace public du stade AMV pour une surface totale de 1 276 m². Le 8 décembre 2022, le bureau de Seine-Saint-Denis Habitat a délibéré pour céder cette surface à l'euro symbolique à la Ville. Vous trouverez les éléments afférents en annexe.

Lorsque la présente délibération sera votée, nous pourrons aller de l'avant dans ce projet.

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MILOTI. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Je me félicite du projet que nous avons avancé avec Seine-Saint-Denis Habitat et qui a été réalisé suite à des réunions au sein de la résidence avec les locataires pour permettre un travail de résidentialisation. Un travail portera également sur la rénovation énergétique des bâtiments et le réaménagement des espaces extérieurs. Ce projet rentre dans le cadre de la charte Ville-bailleurs et s'inscrit dans le cadre de notre politique de travail partenarial avec les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie des résidences sociales, ce dont je ne peux que me féliciter.

Monsieur MILOTI, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MILOTI – Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-19 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-20 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS EN DEHORS DES PÉRIODES DE COLLECTES
--

Rapporteur : Monsieur CARRATALA

Un dépôt sauvage se caractérise par des apports illégaux, irréguliers et clandestins de déchets sur un site, réalisés par des particuliers, des artisans ou encore des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

Il s'agit, le plus souvent, de dépôts de déchets qui se situent en dehors des circuits de collecte usuels de la collectivité relatifs au ramassage des déchets ménagers et assimilés.

En pratique, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA), l'établissement public territorial (EPT) prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, les dépôts dans le cadre des conditions normales de collecte des déchets ménagers et assimilés dont il a la charge.

La commune de Livry-Gargan prend en charge les dépôts qui n'entrent pas dans le cadre des collectes usuelles de l'EPT. Ces dépôts intempestifs relèvent donc des pouvoirs de police du maire au titre de la salubrité publique.

Ils peuvent être, soit concentrés sur un endroit précis, soit diffus sur une zone éparse, et dans ce cas la collecte se révèle d'autant plus laborieuse.

Elle nécessite des moyens humains et matériels qui ont un coût certain pour la collectivité.

En pratique, les « dépôts illégaux » consistent en une ou plusieurs « non-conformité(s) » au règlement de collecte.

Ces « non conformités » peuvent porter soit sur :

- ✓ *Le calendrier : le dépôt n'est pas conforme au calendrier de collecte ; les dépôts réalisés en dehors des périodes prévues sont considérés comme des dépôts sauvages et engagent la responsabilité du dépositaire.*
- ✓ *La typologie du déchet : la nature du déchet ne peut faire l'objet d'une collecte usuelle en « porte à porte » par la collectivité et nécessite une prise en charge spécifique, via un service public de collecte (déchetterie). Dans cette hypothèse, le dépôt devra être évacué par un apport volontaire de l'usager.*
- ✓ *Les déchets en mélange : le dépôt comprend deux types de déchets mélangés, pour lesquels une collecte est organisée à deux jours différents de la semaine pour chacun d'entre-deux.*

Le 16 novembre 2017, le Conseil municipal délibérait afin de fixer la tarification liée à l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et déchets en dehors de la période de collecte.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour cette tarification afin de la rendre encore plus dissuasive.

Des recettes seront générées par les titres émis à l'encontre des contrevenants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De dire que les dispositions de la délibération n°2017-11-10 du 16 novembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération ;*
- ✓ *La tarification pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des dépôts de tout ordre en dehors des périodes de collecte usuelles de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est fixée comme suit :*

DESIGNATION	PRIX	MODALITES
Prise en charge administrative du dépôt : gestion et frais divers	45 euros	Forfait
Dépôts de sacs sur le trottoir, en dehors des poubelles de collecte d'ordures ménagères ou de tri sélectif, prévues à cet effet	68 euros	Coût par sac
Dépôts de sacs de déchets verts, sur le trottoir en dehors du jour de collecte	68 euros	Coût par sac
Poubelle de collecte, d'ordure ménagère ou tri sélectif laissée sur le trottoir en dehors du jour de collecte	68 euros	Coût par poubelle
Dépôts de moins de 1m ³ – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	100 euros	Forfait
Dépôts entre 1m ³ et 2 m ³ – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	200 euros	Forfait
Forfait horaire – agent d'entretien complémentaire Minima d'intervention 1 heure	45 euros	Coût horaire

Forfait PL ou engins assimilés avec chauffeur Minima d'intervention ½ heure (camion/benne/Grue/balayeuse/chauffeur/aide)	200 euros	Coût horaire
Fourgon avec chauffeur en complément véhicule léger Minima d'intervention ½ heure	45 euros	Coût horaire
Forfait traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre)	45 euros	Coût horaire
Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques (minima d'intervention ½ heure)	100 euros	Coût horaire

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recette à l'encontre des contrevenants.*

Monsieur CARRATALA – Mes chers collègues, Messieurs, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017 dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre normal de la collecte des déchets.

La Commune de Livry-Gargan prend en charge les dépôts qui n'entrent pas dans le cadre des collectes usuelles de l'EPT. La collecte de ces dépôts intempestifs est à la charge de la Ville, laquelle a également conservé le pouvoir de police permettant de procéder à l'application de frais ou à des verbalisations.

Ces dépôts sauvages sont des apports illégaux, irréguliers et clandestins de déchets sur un site, réalisés par des particuliers, des artisans ou des entreprises pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût. Ils peuvent être concentrés en un endroit précis ou diffus sur une zone, ce qui entraîne d'autant plus de travail pour les collecter et nécessite des moyens humains considérables qui représentent un coût pour la Collectivité.

Nous trouvons principalement des dépôts d'objets, d'encombrants, de résidus, de déchets industriels ou de construction dans des endroits non prévus à cet effet qui ne correspondent pas au calendrier des collectes de l'EPT pour les matières normalement collectées par celui-ci, ou des matières non collectées dans le cadre usuel qui sont déposées sur la voie publique sans aucune considération de calendrier, de lieu ou de matière. Ces dépôts peuvent être de différents types. Il peut s'agir d'encombrants n'ayant pas été sortis au bon moment, de dépôt de briques par un artisan à 3 heures du matin au coin de la rue, car cette alternative est moins coûteuse qu'un dépôt en déchetterie professionnelle, ou de dépôts de bois, pneus ou tous types de matières potentiellement dangereuses.

Cette délibération a pour objectif de modifier le tableau des frais applicables en cas de dépôt lorsque la personne ou la collectivité est identifiée. Deux agents mènent des actions depuis plusieurs mois en balisant les endroits où des encombrants sont déposés au mauvais moment de la semaine à proximité de pavillons ou d'immeubles. 70 à 80 % de ce type de dépôts sont rentrés par les propriétaires qui ont été négligents vis-à-vis du calendrier de collecte. Ces deux agents sont désormais assermentés pour verbaliser et disposent du matériel pour ce faire. L'application de frais supplémentaires peut compléter le dispositif.

L'objectif de la politique qui est engagée auprès des Livryens est avant tout de convaincre et de faire comprendre la nécessité de respecter les règles en informant et en sensibilisant. Lorsque la pédagogie ne suffit pas, des outils permettent de faire prendre conscience du caractère répréhensible de l'action, mais aussi de faire supporter le coût de traitement du ramassage.

La tarification votée voici cinq ans a été ajustée avec une augmentation significative des coûts de deux, trois à quatre fois. Ils sont calculés au coût réel. Une politique avait été mise en place lors de la précédente mandature. Entre 2017 et début 2020, plus de 330 actions ont été conduites à l'égard de contrevenants identifiés. La Covid nous a contraints à repenser le dispositif, mais l'idée est de relancer cette perspective en nous basant sur un barème plus dissuasif.

Il est demandé au Conseil municipal de dire que les dispositions de la délibération 2017-11-10 du 16 novembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération et de valider la tarification pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et des dépôts de tous ordres en dehors des périodes de collecte usuelles de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est selon le barème fixé dans la délibération avec des éléments pouvant se cumuler selon l'état des lieux concernant le dépôt sauvage qui sera constaté.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Cette délibération a suscité de nombreuses interrogations en Commission, d'autant que nous avons appris qu'aucune verbalisation n'a eu lieu jusqu'à présent, ce qui nous a considérablement surpris. Il a été fait part d'une approche progressive en précisant que les verbalisations vont débiter.

Nous nous interrogeons sur le nombre d'identifications qui ont été effectuées à ce jour. Les caméras y ont-elles contribué ? Je comprends que l'on ne s'inscrive pas forcément dans une démarche de verbalisation à tous crins, mais il est regrettable de ne pas avoir utilisé cette possibilité qui est mise en place depuis 2017.

S'agissant de la méthode, en présence d'un dépôt sauvage, après quelques jours, vous installez la barrière annonçant la verbalisation – en espérant que tel sera désormais le cas –, mais le délai d'enlèvement des déchets est long. Est-il possible d'effectuer ces opérations de manière concomitante dans la mesure où le tas d'immondices demeure sur place pendant un certain temps entouré d'une barrière ? Ce changement de méthode apporterait une amélioration au cadre de vie.

Monsieur CARRATALA – Ces barèmes ont été appliqués entre 2017 et début 2020, mais la Covid a amené d'autres priorités et freiné le processus. Quelques verbalisations n'entrant pas obligatoirement dans le cadre de ce dispositif ont été effectuées par la Police municipale sans application systématique de frais. L'idée est de relancer le dispositif.

Nous avons fait un grand pas sur la méthode. Jusqu'à présent, seule la Police municipale avait ce pouvoir de verbalisation.

Désormais, deux agents au sein du Service de Propreté urbaine sont assermentés, ce qui améliore la réactivité pour entrer dans la procédure d'identification et d'enquête car la Police municipale exerce de nombreuses autres missions au sein de la ville. Je ne vous cache pas que nous ne pouvons systématiquement identifier immédiatement les auteurs.

Je vous confirme que nous relançons cette politique et le barème nous permettra d'être plus incitatifs. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés à l'issue d'une période de temps significative. Il conviendra d'être plus coercitif avec les personnes de mauvaise intention, mais celles qui sont de bonne foi et se trompent ou viennent d'arriver sont recadrées dans une démarche de sensibilisation, notamment au travers du barriérage. L'enlèvement immédiat du dépôt nuit à l'efficacité du dispositif car il faut montrer une pression sociale et la volonté de faire enlever les dépôts par les riverains eux-mêmes. Les dépôts vraiment gênants sont retirés, mais l'objectif est de ne pas déresponsabiliser en enlevant trop rapidement les dépôts sauvages. Un calage peut être opéré en la matière.

Grâce à la loi Agec, nous pourrons verbaliser à la plaque. Lorsque nous identifions un véhicule qui est à l'origine d'un dépôt sauvage à trois heures du matin, que nous avons une caméra à proximité et que nous pouvons repérer le véhicule, nous avons beaucoup plus de possibilités pour verbaliser. Nos agents assermentés pourront intervenir sur ce type d'opération. Sans en abuser, la vidéo verbalisation fera partie de la palette d'outils qui nous permettront de réduire et maîtriser ce fléau. Il s'agira d'un élément significatif.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur CARRATALA, pour le suivi de ces actions qui sont menées pour que la ville reste propre. Grâce aux actions de prévention et de sensibilisation, 80 % des dépôts sauvages sont rentrés ou ramassés par les auteurs lorsqu'il s'agit d'erreurs de sortie. Nous avons révisé nos prix afin de mettre en place des actions coercitives vis-à-vis des récalcitrants pour une meilleure efficacité sur le terrain.

Vous évoquez un problème de méthode. Nous avons des agents assermentés et mettons en place des opérateurs de vidéoprotection, ce qui constitue une bonne méthode qui arrive dans le bon *tempo* avec cette délibération. Durant la Covid, nous n'avons pu mener l'ensemble des actions. Des formations d'agents ont été réalisées. Ces dispositions renforcent notre dispositif et la volonté que la ville reste propre. La propreté est l'affaire de tous. Ceux qui ne la respectent pas seront verbalisés.

Une procédure est à mettre en place concernant la vidéo verbalisation afin de ne pas être attaqué. Nous sommes dans un pays de droit. Madame HODE, les agents doivent respecter une procédure, laquelle doit être inattaquable afin que la verbalisation ne puisse être contestée. Les agents du Service Propreté, qui ont été formés, savent comment procéder pour éviter que la Collectivité soit attaquée et prendre la mesure de ces actions. Je les félicite et les remercie pour les actions qu'ils mettent en œuvre chaque jour en ramassant les dépôts sauvages et en conduisant des actions de prévention au quotidien pour diminuer ce phénomène ou rappeler la réglementation sur la sortie des ordures ménagères et la façon dont elles doivent être déposées. Il s'agit d'un tout qui s'inscrit dans notre plan d'action sur la propreté, ce dont je ne peux que me féliciter.

Nous passons au vote.

La délibération n°2023-02-20 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-21 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE (FMIN) POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GRU (GESTION DE LA RELATION USAGER) À LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Madame GUIMARAES

Le Fonds d'investissement Métropolitain a été instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences de la Métropole. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Au cas présent, la Métropole du Grand Paris, qui a la compétence en matière d'aménagement numérique, entend soutenir la commune dans son projet qui consiste à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration en renforçant l'efficacité de son action par une meilleure gestion des flux (courriers électroniques ou SMS entrant/sortant, télé procédure : inscriptions en ligne, demande de documents, paiements en ligne, ...).

Cette opération répond aux critères fixés par le règlement de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN).

Ce projet, structurant pour la Commune, contribuera au développement numérique du territoire, qui constitue l'une des grandes priorités de la Métropole du Grand-Paris.

La ville propose aux livryens des services en ligne les plus interactifs possibles au travers du site internet de la ville (Inscriptions dématérialisées, formulaires en ligne, carte interactive, liens vers les réseaux sociaux).

Elle souhaite poursuivre son processus de modernisation, de dématérialisation et de développement des services en ligne pour ses usagers dans le cadre de l'acquisition d'une solution GRU (Gestion de la Relation Citoyenne).

La ville souhaite créer une relation de proximité avec les usagers en améliorant l'interaction entre les usagers et les services, l'objectif étant d'offrir un portail unique aux usagers et agents afin d'améliorer et fluidifier les échanges entre la mairie et ses usagers.

La nouvelle solution doit répondre aux enjeux suivants :

- *Unifier tous les systèmes/outils GRU (Gestion de la Relation Usager) de la ville,*
- *Gérer et centraliser les demandes afin d'avoir un suivi d'une demande de A à Z*
- *Eviter les doublons et surtout les ressaisies,*
- *Revoir et raccourcir les circuits en passant par une réorganisation,*
- *L'octroi du concours financier de la MGP est conditionné par la conclusion d'une convention de versement de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM).*

En date du 5 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé l'octroi d'une subvention de 32.000 € à la commune de Livry-Gargan pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de GRU (Gestion de la Relation Usager) et nous a adressé une convention qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du numérique.

Par conséquent, il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En échange de son concours financier, la Commune s'engage à faire figurer la mention « Métropole du Grand-Paris financeur à hauteur de 32.000 € » dans toute publication relative à l'opération et à en informer le public.

La convention est conclue dans les douze mois suivant la décision d'attribution, soit au plus tard le 5 décembre 2023. La Commune disposera alors d'un délai de vingt-quatre mois pour produire à la Métropole les pièces justificatives de la réalisation de l'intégralité de l'opération.

Le projet de la commune porte sur l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre d'un logiciel de GRU pour un montant prévisionnel de 64.000 € HT.

Le concours financier de la MGP s'établit à 32.000 €, affectés à l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre du logiciel. Le versement du concours financier interviendra en deux phases, décomposées de la manière suivante :

- 1. Une avance de 40 % versée à la fourniture d'un ordre de service de commencement d'exécution ou d'une attestation de Monsieur le Maire de Livry-Gargan ;*
- 2. Le solde (soit 60 % de la subvention) versé à la fourniture des justificatifs de l'intégralité de l'opération.*

Ce projet contribue au développement d'un territoire durable, équilibré et résilient et s'inscrit dans un objectif de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement de la transition numérique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand-Paris, dans le cadre du « Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique » (FMIN), portant attribution d'une aide financière de 32.000 € pour l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre d'un logiciel de GRU ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ D'inscrire l'ensemble des crédits correspondant au budget communal.*

Madame GUIMARAES – Chers collègues, la Ville propose aux Livryens des services en ligne aussi interactifs que possible via son site Internet depuis un certain temps. Au regard de l'évolution du numérique dans la société, elle souhaite poursuivre son processus de modernisation et de dématérialisation en procédant à l'acquisition d'une solution de gestion de la relation citoyenne qui permettra de créer une relation de proximité avec les usagers en améliorant l'interaction entre ces derniers et les services avec l'objectif d'offrir un portail unique aux usagers et aux agents, ce qui permettra la fluidification des échanges entre la Mairie et ses usagers, ce qui est très attendu.

Ce projet porte sur l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre d'un logiciel pour un montant prévisionnel de 64 000 euros hors taxes. Le concours financier de la Métropole du Grand Paris s'établit à 32 000 euros affectés à l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre du logiciel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds métropolitain d'innovation numérique portant attribution d'une aide financière de 32 000 euros pour l'acquisition, l'implantation et la mise en œuvre d'un logiciel de GRU, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et d'inscrire l'ensemble des crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire – Merci Madame GUIMARES. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Il est prévu 64 000 euros pour cet outil avec une subvention de 32 000 euros, mais la délibération évoque un raccourcissement des circuits au travers d'une réorganisation. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet ?

Par ailleurs, ce système est-il évolutif ? Nous savons qu'il est régulièrement nécessaire de revoir les processus et les procédures, notamment concernant l'optimisation du *back-office* qui est un élément indispensable dans le cadre d'une gestion de la relation usager de bonne qualité.

Je souhaiterais obtenir des informations sur la sécurisation, qu'il est très important de prendre en compte. Je souhaite également connaître les critères de choix du prestataire retenu.

Madame GUIMARAES – Il s'agit d'une opportunité d'optimiser les process. Ceux qui fonctionnent correctement seront conservés. Une conduite de changement accompagnement l'ensemble des agents afin d'améliorer la fluidité et d'adapter au logiciel GRU puisque les *process* papier ou organisationnels diffèrent de ceux qui sont liés à un outil numérique. Ces changements sont en cours et sont pris en compte dans le projet.

S'agissant de la sécurisation, cette délibération vise à faire part d'un financement de 32 000 euros. Le CCT qui a été rédigé par l'administration constitue un pont crucial. Il est hors de question de mettre en place un logiciel ou toute solution numérique sans ce volet de sécurisation. L'administration mène un plan de sécurisation en parallèle.

Nous avons cherché à avoir une solution évolutive avec des interfaces aussi diverses et aux normes que possible afin qu'elles fonctionnent avec nombre d'autres solutions numériques, ce qui figure au CCT.

Par ailleurs, le *back-office* fait partie des fondements d'un CCT.

Madame HODÉ – Pourrions-nous avoir communication de ce CCT ?

Madame GUIMARAES – Oui, dans la mesure où un CCT est public.

S'agissant du prestataire, une grille d'analyse a pondéré le coût de la solution, ses fonctionnalités et sa qualité. L'administration a examiné l'ensemble des solutions proposées et a sélectionné IPOC, qui a peut-être moins pignon sur rue que d'autres, mais qui est agile et fait la part belle à l'évolutivité.

Madame HODE – Pourriez-vous nous transmettre cette grille d'analyse ?

Madame GUIMARAES – Elle accompagnera le CCT. Nous regarderons tout ce qui est possiblement transmissible.

Monsieur le Maire – Merci, Madame GUIMARAES, d'avoir répondu à ces laborieuses questions de Madame HODE. Nous passons au vote. Je vous laisse la parole.

Madame GUIMARAES – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-21 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-22 : RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ MANDON, TITULAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE - ANNÉE 2021
--

Rapporteur : Mme MAUROBET

Le contrat de DSP n°2020-05 confie au délégataire notamment :

- La gestion et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations des marchés d'approvisionnement de la collectivité notamment sur les installations relatives aux fluides,*
- La mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,*
- La gestion administrative et financière de l'ensemble du service, y compris le recrutement des commerçants et la recherche de la meilleure disposition commerciale des emplacements,*
- La facturation et le recouvrement des droits de place,*
- La mission de régisseur/placier sur le marché,*
- La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non,*
- La politique commerciale, incluant la participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement et d'animation des marchés,*
- La fourniture des conseils à la collectivité, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et de sa qualité,*
- Le nettoyage à l'issue des marchés (nouvelle prestation qui n'était pas prévue dans les précédents contrats de DSP).*

En contrepartie de l'occupation des marchés, le délégataire verse annuellement à la collectivité :

- Une redevance annuelle d'occupation qui comprend une part fixe forfaitaire fixée à 15 000 HT (minimum) payable par quart à la fin de chaque trimestre,*
- Une redevance variable correspondante à 5% des produits de place supérieurs à 334 599 euros HT payable au plus tard le 30 juin de l'année N+1,*
- Une redevance forfaitaire d'exploitation dont la base est fixée à 100 000 € HT (minimum 50 000 euros). Cette redevance peut être minorée ou majorée selon les conditions prévues à l'article 34.2 du contrat de délégation de service public.*

La deuxième année d'exploitation a souffert de la crise sanitaire et les marchés ont dû subir les effets d'un nouveau confinement en application des décrets du 19 mars 2021 et du 02 avril 2021. En effet, seuls les commerces alimentaires pouvaient débiter sur les marchés en respectant des normes sanitaires strictes. Les marchés ont pu rouvrir comme à l'usage à compter du mois de mai 2021, les recettes des marchés ont ainsi été en hausse par rapport à 2020 (106 936 € en 2021 contre 74 543 € en 2020), cela s'explique par une reprise d'activité quasi normale sur l'année 2021.

*Compte-tenu de ces éléments contextuels, le montant de la redevance versée par le délégataire au titre de l'année 2021 s'élève à **115 452.42 € HT**. (90 680 euros HT pour l'année 2020).*

*Les dépenses d'animation au titre de l'année 2021 pour la période de septembre à décembre se sont élevées à **26 436,20 € HT**. (17 530,27 € HT pour l'année 2020).*

Le coût du nettoyage des marchés s'est élevé à 50 400 euros HT.

Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de 60 513 € euros HT contre 53 914 € HT en 2020. Du fait d'une reprise d'activité, les dépenses ont elles aussi augmenté de 38 992€, notamment sur les postes salaires et entretien du marché. Cela a en effet, aggravé le résultat négatif du compte d'exploitation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021, joint en annexe, de la société MANDON, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.

Monsieur le Maire – Je rappelle que nous prendrons acte de tous les rapports qui seront présentés et qui datent de l'année 2021.

Madame MAUROBET – La gestion des marchés forains a été confiée à la société MANDON en novembre 2019 pour une durée de quatre ans. La DSP confie au délégataire la gestion intégrale des marchés qui comprend le placier, le régisseur, les bâches, l'installation et le nettoyage des marchés à l'issue de leur tenue, des animations, une politique commerciale visant à amener de nouveaux commerçants de qualité et la fourniture de conseils à la Collectivité

En contrepartie de l'occupation de la voirie, le délégataire doit nous reverser annuellement une somme de 15 000 euros qui correspond à l'occupation du domaine public, une somme forfaitaire de 100 000 euros avec un minimum de 50 000 euros et une part variable de 5 % au-delà de 355 000 euros de chiffres d'affaires, dont nous sommes loin.

Le dernier rapport présenté date de 2020, soit en période de confinement. En 2021, les alimentaires étaient seuls autorisés à exposer. L'activité ayant été quasi-totale, nous avons assisté à une nette progression du chiffre d'affaires.

Compte tenu de ces éléments, la redevance versée pour l'année 2021 est de 115 452 euros contre 90 680 euros pour l'année 2020. Cependant, le compte d'exploitation laisse apparaître un découvert de 60 513 euros. Des explications ont été demandées au délégataire qui a répondu que les dépenses ont augmenté du fait d'une reprise d'activité et d'une augmentation du chiffre d'affaires. Sont notamment concernés les postes salaires et entretien du marché.

Aucun impact financier n'affecte la Ville car un délégataire exerce à ses risques et périls. Les services territoriaux ont adressé un courrier demandant justification de cette augmentation des dépenses, dont certaines ne sont absolument pas justifiées. Par exemple, une location de box passe de 1 080 euros à 5 300 euros.

Ce compte-rendu, qui comporte d'importantes incohérences, a été présenté à la CCSPL qui a émis une réserve et souhaité qu'il n'y ait pas d'impact auprès des commerçants, car MANDON a également adressé un courrier visant à augmenter les commerçants, ce que nous refusons.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société MANDON.

Monsieur le Maire – Merci Madame MAUROBET. Y a-t-il des questions ? Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Merci pour ces explications, car il y a effectivement un vrai souci avec le rapport que nous avons. J'ai demandé le PV en Commission.

Madame MAUROBET – Je pense qu'il vous a été transmis.

Madame HOD 144 – Tout à fait. Nous nous associons à ces inquiétudes vis-à-vis de ce délégataire car nous ne comprenons pas comment il arrive à un tel déficit. Nous sommes très intéressés par ces explications lorsque les services municipaux auront éclairci ce mystère.

Je rappelle que l'équipe précédente a attribué ce marché à ce délégataire en 2019 sur le critère unique de la somme qui allait nous revenir. Pour la prochaine fois, je pense qu'il faudra faire preuve de davantage de vigilance et de perspective en prenant d'autres critères en compte, notamment le développement durable, ce qui n'a aucunement été le cas lors du précédent marché. Je comprends qu'il y ait des impératifs financiers, mais il faudra faire en sorte que des aspects aussi importants que le développement durable ne passent pas à la trappe. J'attire vraiment votre attention sur ce travail qu'il convient de faire. L'aspect financier ne doit pas obnubiler l'équipe qui devra choisir car sont ensuite constatées de mauvaises surprises.

Madame MAUROBET – Permettez-moi de vous répondre que la somme est identique. Aucune augmentation de la redevance n'a été appliquée depuis EGS.

Madame HODÉ – Lorsque nous avons interrogé sur les critères de choix, il nous a été répondu qu'ils étaient les plus intéressants financièrement.

Madame MAUROBET – Oui. Ils ont pris le nettoyage à leur charge, ce qui représente une économie de 40 000 euros pour la Ville.

Monsieur le Maire – Madame HODÉ, le problème est que vous raccourcissez toujours. Différents aspects ont été pris en compte lors de l'attribution de cette délégation en 2019, notamment la volonté du délégataire de proposer de nouvelles offres sur les marchés forains. Par conséquent, l'aspect financier n'a pas primé. Il s'agissait d'une volonté des délégataires de faire en sorte de travailler sur de nouveaux commerçants au niveau des marchés forains.

Nous avons ajouté le nettoyage du marché avec la mise en place des moyens humains nécessaires. L'aspect financier n'a quasiment pas varié entre 2016-2019 et 2020-2024 avec seulement 10 000 euros supplémentaires dans la délégation proprement dite.

Les critères de développement durable ont été pris en compte dans chaque délégation. Une pondération avait amené la société MANDON à remporter cette délégation. Ce n'est pas moi qui ai fait le choix, en 2010, d'arrêter la régie, de déléguer le service public à une société privée et de ne plus contrôler les commerçants présents sur le marché. Vous qui étiez aux affaires avez fait ce choix qui obère sans doute encore aujourd'hui des situations au regard des répercussions des choix qui ont été opérés par le délégataire en 2010 puisqu'ils sont abonnés. Des procédures s'appliquent à la suppression d'un abonnement. Il faut trouver des points sur lesquels le commerçant ne respecterait pas le règlement intérieur. Vous avez laissé filer le marché et, aujourd'hui, nous essayons de trouver les moyens de le récupérer avec de nouveaux commerçants, ce qui prend du temps. Nous le prendrons et ferons des choix dans le nouveau marché qui sera attribué en fonction de la qualité, des aspects environnementaux, de développement et de diversité. Nous y serons vigilants.

Je cède la parole à Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Il est vrai qu'avant 2014, rien de bien n'avait été fait. Nous l'avons bien compris.

Monsieur le Maire – Je n'ai pas dit rien de bien, Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Envisagez-vous de reprendre le marché en régie directe ?

Monsieur le Maire – Je n'ai pas évoqué cela dans la mesure où, dans le cadre d'une délégation, il faut savoir évaluer les capacités d'une collectivité à recruter des commerçants. Le contexte économique des commerçants est également à prendre en compte. Nous ne ferons aucune porte, mais il faut prendre en compte une réalité de terrain.

Vous avez fait ce choix en 2010, mais une délégation de service nécessite un suivi. Je me félicite du suivi qui est mis en place à travers les commissions des marchés forains qui se tiennent trois à quatre fois par an et permettent d'éviter que le délégataire fasse sa propre gestion. Je n'ai pas retrouvé de rapports de commission proprement dits entre 2010 et 2014.

Madame HODÉ – Je pense qu'il y en a eu, mais je vais m'en assurer. Je vais voir si nous pouvons retrouver ces rapports de commission. Comme vous l'indiquez, certains métiers sont plus difficiles à effectuer pour une collectivité. *A priori*, en 2010, la Ville avait décidé de déléguer, car il ne s'agissait pas de son métier de base. Vous nous donnez acte. J'ai bien entendu que cela est effectivement plus compliqué pour une Ville. Je vais essayer de retrouver ces rapports de commission entre 2010 et 2014.

Monsieur le Maire – Merci. En sachant que le rapport de la société qui opérait entre 2010 et 2014 n'a jamais été rendu sur la dernière année, ce que nous avons déjà souligné en Conseil municipal.

Madame MAUROBET, je vous propose de faire prendre acte.

Madame MAUROBET – Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société MANDON.

Je voudrais juste ajouter que, renseignements pris, la société MANDON est spécialiste de la présentation de comptes d'exploitation déficitaires. Nous ne sommes pas les seuls. De nombreuses Villes sont concernées.

Monsieur le Maire – Comme exprimé en Commission consultative des services publics locaux, je souhaiterais que dans la prise d'acte figure cet avis réservé sur ce rapport et le fait que le compte de résultat, qui n'est pas très bon, n'impacte pas les prix des places pour les commerçants.

Êtes-vous d'accord sur cette situation ?

*Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités 2021 de la société MANDON, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.*

Monsieur le Maire s'absente et cède la présidence de la séance à Madame BOUDJEMAI.

N°2023-02-23 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DÉPLACEMENT URBAIN « LA NAVETTE » DÉLÉGUÉ PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS – ANNÉE 2021
--

Rapporteur : Mme HERRMANN

La mise en place de la navette a été actée par une convention de délégation pour l'organisation et la mise en place de transports urbains gratuits, signée le 28 décembre 2011 entre Île-de-France Mobilités (ex-STIF) et la Commune de Livry-Gargan.

La navette gratuite est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012.

Une nouvelle convention, intégrant un nouveau parcours élargi et de nouveaux horaires, a été signée en 2018 (délibération n°2018-09-10 du 27 septembre 2018) et approuvée par délibération n°2018/451 du 9 octobre 2018 par Île-de-France Mobilités pour un fonctionnement effectif à partir du 3 septembre 2018.

En Août 2020, est intervenu un léger changement du parcours et des horaires, dû à la mise en sens unique de l'avenue d'Orléans (voir le document suivant).

*Le rapport annuel joint en annexe fait état d'un bilan positif et rappelle que ce mode de transport gratuit est adapté et plébiscité par la population (28 956 personnes estimées transportées en 2021, **année également touchée par la COVID-19**).*

La « Navette », d'environ 10 mètres de longueur, pourvue d'un seuil de chargement très bas ainsi que d'une capacité de 29 places assises et 38 places debout, est adaptée aux PMR. Le car est équipé de systèmes de climatisation et de vidéosurveillance.

Le parcours de la navette a la forme d'une boucle d'environ 11 kms avec 27 arrêts, permettant aux usagers de ce service de se rendre d'un bout à l'autre de la Commune dans un temps d'environ ½ heure.

Le temps total du parcours est d'environ 1 heure, distribuant principalement les gares, les collèges, le centre commercial, le centre des impôts, etc.

Depuis le 3 septembre 2018, la navette municipale fonctionne du lundi au vendredi, à raison de 8 rotations quotidiennes entre 7h35 et 17h33 et 5 rotations quotidiennes entre 9h00 et 16h56 pendant les vacances scolaires, ainsi que les mois de juillet et août. Le service est interrompu les samedis, dimanches et jours fériés.

Depuis août 2020 et une légère modification du circuit, la navette municipale fonctionne du lundi au vendredi, à raison de 8 rotations quotidiennes entre 7h35 et 17h13 et 5 rotations quotidiennes entre 9h00 et 16h40 pendant les vacances scolaires ainsi que les mois de juillet et août. Le service est interrompu les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour pallier au manquement du service en cas de panne ou d'entretien de la navette actuelle, un minibus d'occasion de 18 places (Marque Renault Master Euro 5 – Bus type M City) a été acheté en septembre 2018. Ce véhicule de remplacement est utilisé pendant les vacances scolaires en raison de la diminution du nombre des usagers.

Le coût annuel de fonctionnement est de 87 510 euros pour 2021. Le coût du transport pour une personne est d'environ 3,02 euros.

Le transport collectif de personnes permet de réduire l'usage de la voiture individuelle, contribue à réduire la pollution atmosphérique et permet l'augmentation du nombre de places de stationnement disponibles.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déplacement urbain « La navette » délégué par Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'année 2021.

Madame HERRMANN – La mise en place de la navette est actée par une convention de délégation entre Île-de-France Mobilités et la Ville pour la mise en place du transport urbain gratuit depuis le 28 décembre 2011.

Le rapport annuel présenté est celui de l'activité de 2021 alors qu'une seule navette circulait sur notre territoire, laquelle était un bus de 10 mètres de long à moteur thermique qui permettait le transport de 29 personnes assises et 38 debout avec un espace PMR possible.

En 2021, le nombre de passagers a diminué par rapport à 2020, ce qui est manifestement lié au Covid et peut-être à une frilosité à utiliser les transports en commun.

Le coût annuel de cette navette a été de 87 510 euros, soit 3,02 euros par passager.

Il nous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

Madame BOUDJEMAI – Merci Madame HERRMANN. Y a-t-il des observations ou des questionnements ? Je cède la parole à Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – La baisse de fréquentation pourrait-elle s'expliquer par le fait que les scolaires empruntent beaucoup moins le bus, notamment à cause de la modification des horaires ?

Madame HERRMANN – Ce rapport porte sur 2021 avec l'ancienne navette et les anciens horaires sans aucune modification. Par conséquent, cette baisse ne peut être attribuée à cette raison. Nous attendons le bilan 2022, mais aucune modification n'est intervenue en 2021.

Madame BOUDJEMAI – Y a-t-il d'autres observations ? Madame HERRMANN, je vous propose de procéder à la prise d'acte de ce rapport.

Madame HERRMANN – Je vous demande si vous êtes d'accord pour prendre note de ce rapport.

*Le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déplacement urbain « La navette » délégué par Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'année 2021.*

N°2023-02-24 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2021

Rapporteur : M. MILOTI

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), groupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, créé en 1922, est ainsi responsable sur le territoire de ses membres de ce service public qui consiste à :

- capter l'eau dans le milieu naturel, essentiellement en surface, dans les trois grands cours d'eau de la région (Seine, Marne et Oise),*
- transformer l'eau brute en eau potable,*
- acheminer l'eau des usines aux réservoirs,*
- assurer la disponibilité permanente sur tout le territoire,*
- alimenter les consommateurs 24h/24 et 7j/7 et assurer la relation avec les usagers,*
- contrôler la qualité sanitaire de l'eau tout au long de son parcours.*

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et ses trois usines principales de production assurent la desserte en eau potable auprès de 544 602 abonnés, soit 4,05 millions d'usagers répartis sur les 135 communes dont 22 réparties sur 3 EPT et sur 7 départements.

- Nombre d'abonnements : 544 602*
- Linéaire de réseau de desserte : 7 904 471 ml de réseau hors branchement*
- Consommation annuelle de 209,6 millions m³*

Pour assurer ses missions, le SEDIF a confié, sous son contrôle, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à une société dédiée, Veolia Eau d'Île-de-France, par un contrat de délégation de service public applicable du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le compte administratif 2021 du SEDIF :

- Les recettes : 253,7 M€ HT
- Les dépenses : 254,2 M€ HT
- Soit un résultat net de clôture de – 0,51 M€ HT

Le rapport et ses annexes sont mis à la disposition du public et consultables en mairie, à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune et sur le site officiel du SEDIF.

En 2021, le SEDIF a réalisé des travaux de remplacement de portions du réseau d'eau potable sur le territoire de la Commune :

Renouvellement des canalisations d'eau potable réalisés à Livry-Gargan en 2021

- Allée de Coulanges / Allée de Stalingrad / Allée Jean Maridor (404 ml)
- Boulevard Edouard Vaillant / Boulevard d'Aulnay sur la commune de Sevran (631 ml)
- Rue des Ardennes (287 ml)

Le coût :

Sur le territoire du SEDIF, l'eau est disponible au tarif général, à un prix complet moyen pondéré de 4,2332 € TTC/m³ au **1er janvier 2021** contre 4,2120 euros TTC/m³ au 1er janvier **2020**, soit 0,0042 euros TTC le litre.

- La part « eau potable », 1,3017 TTC/m³ (30,7 % de la facture) a diminué (30,9 % du total facturé en 2020) ;
- La part « assainissement » (47,4 % de la facture) est en légère augmentation (47,2 % du total facturé en 2020) ;
- Les redevances et taxes versées aux organismes publics (21,9 % de la facture) est restée stable.

Le SEDIF à Livry-Gargan :

La ressource : la Marne

8.475 branchements

Le nombre d'abonnements au 31 décembre 2021 est de 9 021 pour une population de 45 908 habitants, un linéaire de canalisation de 104,508 kms et un volume consommé de 2 152 014 m³.

La qualité de l'eau : En 2021, aucun résultat non conforme n'a été signalé pour les limites de qualité sur l'ensemble des contrôles.

37 interruptions du service non programmées pour cause de fuite ont été constatées en 2021.

On relève :

- 15 fuites sur canalisations,
- 17 fuites sur appareils et accessoires du réseau,
- et 33 fuites sur branchements,
- soit : 65 fuites au total, lesquelles ont concerné 8 475 branchements et 105 linéaire de réseau hors branchements.

Chaque année le SEDIF réalise une enquête de satisfaction auprès des usagers (Observatoire sur la qualité du service public de l'eau) – les résultats sont consultables comme le Bilan du SEDIF sur le site www.sedif.com.

Le prix de l'eau : le prix de l'eau sur la Commune est de 4,4646 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021, soit 0,0044 euros TTC le litre.

- La part « eau potable », 1,3017 TTC/m³ représente 29,2 % du total facturé en 2021 ;
- La part « assainissement » représente 48,30 % de la facture et les redevances et taxes versées aux organismes publics, 22,54 %.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat des eaux d'Île-de-France pour l'année 2021.

Monsieur MILOTI – Je précise qu'il s'agit du rapport de 2021 dont je retiens le renouvellement des canalisations d'eau potable réalisé à Livry-Gargan en 2021, notamment allée de Coulanges, allée de Stalingrad, allée Jean Maridor pour 404 mètres linéaires, boulevard Edouard Vaillant et boulevard d'Aulnay (sur la commune de Sevran) pour 631 mètres linéaires et rue des Ardennes pour 287 mètres linéaires. Je constate aussi que le prix du mètre cube d'eau n'a pas ou très peu varié entre 2020 et 2021, passant de 4,2120 € à 4,233 2 €.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Madame BOUDJEMAI – Merci Monsieur MILOTI. Je cède la parole à Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – Le problème de l'eau est important. L'année 2023 est édifiante à ce sujet. Quelle est la politique de la Ville en la matière concernant les équipements municipaux, mais également à l'intention des particuliers ?

Nous avons récemment autorisé un opérateur à installer dans 1 000 foyers des systèmes visant à améliorer la gestion de leur consommation électrique. Ne serait-il pas temps de décider d'un dispositif similaire concernant la ressource de l'eau ? Je pense notamment à des aides destinées à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie dans la même logique que ce qui a été mis en place concernant les composteurs en 2014.

Monsieur MILOTI – Les composteurs sont très faciles de mise en place, ce qui n'est pas aussi simple avec les récupérateurs d'eau. Toutefois, lors de la précédente mandature, le Conseil municipal a voté le fait de garder une partie des eaux de pluie dans la parcelle pour les extensions de plus de 20 m² pour toute nouvelle construction ainsi que pour les logements collectifs. Le cycle de l'eau nous tient particulièrement à cœur et nous essayons de mettre en place un dispositif permettant à l'eau de s'infiltrer dans le sol comme sur le parking du cinéma Yves Montand.

Je prends note de votre remarque concernant les récupérateurs d'eau. Ce sujet a déjà été évoqué par le passé avec les Services en sachant que le coût est très élevé, même si une large partie est prise en charge par la Ville. Un composteur se limite à une cassette de bois alors que l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau représentent quelques centaines d'euros. Néanmoins, nous étudierons la question.

Madame BOUDJEMAI – Merci Monsieur MILOTI. En effet, des opérateurs comme l'EPT, l'ANAH et l'État sont des partenaires clés sur cette question de l'eau et du plan de sobriété dans les communes à travers l'éclairage public, l'eau et d'autres matières premières.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat des eaux d'Île-de-France pour l'année 2021.

N°2023-02-25 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNÉE 2021

Rapporteur : M. LAFARGUE

Le Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - créé le 31 décembre 1903 - est un établissement public de coopération intercommunale de la Région parisienne.

Il a pour mission de veiller à l'acheminement optimal du gaz et de l'électricité jusqu'au consommateur final. Il assure aux 5,7 millions d'habitants de la région Ile-de-France l'égal accès au service public de l'énergie durable et fiable.

La concession GAZ est attribuée à GRDF pour 30 ans depuis le 21/11/1994, échéance du contrat en 2024.

La Commune de LIVRY-GARGAN est adhérente à ce syndicat pour le gaz et l'électricité depuis 1994.

Chiffres clés généraux sur les compétences gaz et électricité du SIGEIF

Concession GAZ

- **188** communes adhérentes ;
- 5 659 999 habitants concernés (5,7 M d'habitants) ;
- **1.177 016** clients gaz ;
- Un réseau de 9 529 kms ;
- 27 975 GWH de gaz acheminés ;
- 519 dommages aux ouvrages dont 288 avec fuites ;
- **16.361** appels pour fuites ou odeurs de gaz ;
- 8.424,4 km de canalisations surveillées pour recherche systématique de fuites ;
- Âge moyen des canalisations : 30,6 ans ;
- 31 755 clients coupés à la suite d'un incident ;
- 965.974 compteurs Gazpar posés à ce jour.

Concession ÉLECTRICITÉ

- 66 communes adhérentes ;
- 1 477 246 habitants ;
- 726 843 clients desservis ;
- Longueur du (3 913 kms Haute Tension et 5 322 kms Basse Tension) ;
- 6.439 GWH d'électricité acheminés ;
- Age moyen des ouvrages : 36,6 ans ;

- 6,2 incidents aux 100 kms sur le réseau HTA et 18,2 incidents sur le réseau BT ;
- 44,3 minutes de durée moyenne de coupure par an ;
- 671.127 usagers en 2021 contre 581.817 en 2020 sont désormais équipés du compteur Linky (soit près de 95 % des usagers).

Données pour la Ville de Livry-Gargan

- **Gaz naturel**

Livry-Gargan dénombre 10 301 clients en 2021 contre 10 216 en 2020 et 10.174 en 2019.

La consommation annuelle pour 2021 s'est élevée à 230,8 GWh contre 197,2 GWh en 2020.

100 777 mètres de canalisations de distribution traversent Livry-Gargan.

Âge moyen du réseau en 2021 : 29,9 ans.

En 2021, le taux d'endommagements sur le réseau de gaz de la Commune a augmenté : il est passé à 0,74 % contre 0,17 % en 2020 et 1,30 % en 2019 (nombre de dommages pour 100 DICT). Ce taux est de 0,41 % en 2021 pour le territoire du SIGEIF.

Le dispositif des Balises de Sécurité (2018/2024) continue son application sur notre ville.

- **Électricité**

22 346 clients desservis sur Livry-Gargan en 2021 contre 21 969 en 2020 et 21.322 en 2019.

La consommation annuelle s'est élevée à 137,2 Gigawatt/heure (GWh) en 2021, contre 128,9 GWh en 2020 et 130,7 GWh en 2019.

Le linéaire total du réseau en 2021 est de 214 916 ml contre 213 231 ml en 2020, dont 70 564 ml en souterrain s'agissant du réseau haute tension (HTA) et 144 352 ml pour le réseau basse tension (BT), répartis entre 77 152 ml en souterrain.

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession :

- Redevance de fonctionnement R1 : 4,78 M€ en 2021 contre 4,72 M€ en 2020 et 4,11 M€ en 2019
- Redevance d'investissement électricité R2 : 2,79 M€ en 2021 contre 2,83 M€ en 2020 et 2,65 M€ en 2019) liée aux travaux réalisés par les communes et le SIGEIF sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité.

Les recettes consolidées pour 2021 s'élèvent à 59,05 millions d'euros.

Les dépenses consolidées s'élèvent à 43,44M€, dont 15,75 M€ de dépenses réelles d'investissement en 2021 contre 9,49 M€ en 2020.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Depuis le 1er janvier 2015, le SIGEIF & le SIPPEREC proposent un dispositif commun de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auquel LIVRY-GARGAN participe, aux côtés de 200 autres collectivités adhérentes.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements communaux.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2021, 1 400 GWh cumac ont été valorisés et, au total, 5,83 M€ ont été reversés aux communes.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le SIGEIF a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCCFE (qui est basée sur les quantités d'énergie consommées) en assurant, sans frais supplémentaires, les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe.

19,60 M€ ont été collectés, contrôlés puis reversés aux 51 communes ayant confiés au SIGEIF la gestion de la TCCFE en 2021, contre 18,98 M€ en 2020 soit une hausse de 3,9%.

C'est ainsi que le SIGEIF a reversé à la Commune 771 432 € en 2021, contre 665.719 € en 2020 et 669.460 € en 2019.

Participation financière du SIGEIF – Redevance d'investissement R2

La Commune perçoit également une redevance au titre des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'éclairage public et l'effacement des réseaux aériens.

2 918,03 € ont ainsi été perçus en 2021 par la ville de Livry-Gargan au titre de cette redevance.

Le SIGEIF accompagne les communes dans leur politique de transition énergétique :

- outils de connaissance de leur patrimoine et de leur consommation (compteurs communiquant) ;
- groupement de commandes de gaz naturel ;
- valorisation financière des travaux d'efficacité énergétique (CEE) ;
- enfouissement des lignes et réseaux aériens, modernisation de l'éclairage public (Chantier de l'avenue Antonin et Pierre Magne réalisé en 2021) ;
- au niveau local : investissement dans la production d'énergies renouvelables : Photovoltaïque- Géothermie-Méthanisation-etc...
- dans la distribution d'énergies renouvelables : stations d'avitaillement au GNV - 1^{er} réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques d'Île-de-France créé avec 537 points de recharge en 2021, dont 10 installés et mis en service à Livry-Gargan.

Le rapport et ses annexes sont mis à la disposition du public et sont consultables en mairie, à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Livry-Gargan et sur le site officiel du SIGEIF.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.

Monsieur LAFARGUE – Je vais citer quelques chiffres généraux. S'agissant de la concession gaz, 188 communes sont adhérentes pour 5,7 millions d'habitants, 1 177,016 clients gaz, un réseau de 9 529 kilomètres, 27 975 GWh acheminés, 500 dommages-ouvrages dont 288 avec fuite, 30,6 ans d'âge moyen des canalisations et 965 974 compteurs Gazpar posés à ce jour.

Pour ce qui est de la concession électricité, 66 communes sont adhérentes pour 1 477 246 habitants, 726 843 clients desservis, 3 913 kilomètres de réseau haute tension, 5 322 kilomètres de réseau basse tension, 6 439 GWh acheminés et 36,6 ans d'âge moyen des ouvrages. 671 127 usagers sont désormais équipés du compteur Linky, soit environ 95 % des usagers.

On dénombre à Livry-Gargan 10 301 clients en 2021. La consommation annuelle s'est élevée à 230,8 GWh. 100 777 mètres de canalisations de distribution traversent la ville. L'âge moyen du réseau est de 29,9 ans. Le taux d'endommagement sur le réseau de gaz de la commune a augmenté, passant à 0,74 % contre 0,41 % pour le territoire SIGEIF.

Concernant l'électricité, 22 346 clients sont desservis sur Livry-Gargan. La consommation annuelle s'est élevée à 137,2 GWh. Le linéaire total du réseau est de 214 916 mètres linéaires, 70 564 mètres linéaires souterrains pour la haute tension et 144 352 mètres linéaires pour la basse tension.

Les ressources financières du syndicat sont principalement constituées de redevances de concession, à savoir la redevance de fonctionnement pour 4,78 millions d'euros et la redevance d'investissement électricité pour 2,79 millions d'euros. Les recettes consolidées pour 2021 s'élèvent à 59,05 millions d'euros. Les dépenses consolidées s'établissent à 43,44 millions d'euros, dont 15,75 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement.

S'agissant des certificats d'économie d'énergie, sur 2015-2021, 1 400 GWh Cumac ont été valorisés. Au total 5,83 millions d'euros sont reversés aux communes.

Pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), 19,60 millions d'euros ont été collectés, contrôlés et reversés aux 51 communes. Le SIGEIF a reversé 771 432 euros à la Commune de Livry-Gargan. Cette dernière a également perçu une redevance au titre des travaux d'investissement pour 2 918 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport. Figurent en annexe le rapport annuel du syndicat, la synthèse et le rapport concernant la Ville de Livry-Gargan.

Madame BOUDJEMAI – Merci Monsieur LAFARGUE. Je rappelle qu'il s'agit du bilan de l'année 2021. Y a-t-il des observations ?

Un Intervenant – Ce qui nous intéresse est ce qui se fait à Livry-Gargan. Comme rappelé dans la présentation de la délibération, nous évoquions récemment ces deux centrales photovoltaïques sur des équipements communaux. Au cours d'un précédent CM, j'ai fait part du souhait d'en avoir d'autres, ce qui est intéressant du point de vue financier et important dans le cadre de la transition énergétique.

La réponse qui a été apportée en Commission est que cette opération nécessiterait des dépenses de consolidation de toiture, mais remettre systématiquement à plus tard les efforts sous prétexte qu'ils sont coûteux conduira vers une situation qui nous sera reprochée. Il faut absolument conduire une politique forte et volontariste pour essayer de produire l'électricité de façon progressivement différente.

Madame BOUDJEMAI – Je cède la parole à Monsieur CHASSAIN.

Monsieur CHASSAIN – Nous étudions cette question, en particulier sur le centre nautique à Livry-Gargan et l'école Jaurès avec la prise en compte des moyens techniques liés à la mise en place de ces centrales.

Madame BOUDJEMAI – Nous sommes sur une lancée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Certains bâtiments sont énergivores et le plan de sobriété inclut une campagne visant à une amélioration du patrimoine bâti et, *in fine*, de l'accueil qui doit être rendu au personnel communal et aux usagers.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.

N°2023-02-26 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNÉE 2021
--

Rapporteur : M. CHASSAIN

Le SIPPEREC est le partenaire des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communications.

117 collectivités sont adhérentes à une ou plusieurs de ses compétences : électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, au nombre desquelles :

- *84 collectivités sont adhérentes à la compétence Electricité (1ere concession d'électricité de France),*
- *83 collectivités sont adhérentes à la compétence Energies Renouvelables, (dont la Commune),*
- *92 à la compétence Réseaux et services numériques (dont la Commune),*
- *23 collectivités sont adhérentes à la compétence Infrastructure de charge pour véhicules électriques,*

Compétences qui, dans un contexte de mutations énergétique et numérique, sont étroitement liées et participent à la ville connectée.

À travers son action et ses services aux collectivités, le SIPPEREC vise à garantir aux habitants un service public local de qualité.

Objectifs :

- *Garantir l'accès de tous au service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, protéger les consommateurs et en particulier les plus vulnérables ;*
- *Permettre l'accès au très haut débit pour tous ;*
- *Maîtriser les coûts et les factures de chauffage en logement collectif sur le moyen et le long terme, grâce aux réseaux de chaleur utilisant les énergies renouvelables dans un contexte de volatilité des prix des énergies fossiles ;*

- Accompagner les territoires par la mise en place d'une centrale d'achats SIPP'n'CO regroupant 8 bouquets de services : ce sont 150 marchés pluriannuels qui représentent plus d'un milliard d'euros d'achat public et plus de 500 établissements publics (collectivités, bailleurs sociaux, SEM...) de la région francilienne qui utilisent SIPP'n'CO et le groupement d'achat électricité.

Rappel des compétences déléguées par la Commune :

- Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ;
- Développement des énergies renouvelables.

Rappel des conventions signées par la Commune avec le SIPPAREC :

- Développement des énergies renouvelables ;
- Gestion du Système d'Information Géographique ;
- Gestion de la Redevance du Domaine Public (RODP) sur les Télécoms ;
- Gestion de l'Enfouissement des lignes électriques ;
- Gestion des Certificats d'Economie d'Energie.

Compétence Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle

Dans le cadre de cette compétence, 92 collectivités sont adhérentes. Sur le territoire de la Métropole, cela représente 15% des foyers desservis par les réseaux Très Haut Débit (THD).

Plus de 610.000 locaux sont raccordés en THD grâce aux réseaux publics déployés par le SIPPAREC.

Ce réseau représente plus 4.500 kms de fibre optique en Ile-de-France, soit 4 M d'habitants

Un observatoire intercommunal du THD est mis en place en collaboration avec la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique. En octobre 2019, il a ainsi mis en ligne une information synthétique sur la couverture en fibre optique THD sur en Ile-de-France.

Des cartes numériques dynamiques sont ainsi actualisées tous les trois mois sur la base des données de l'ARCEP et l'AVICCA2 permettant de visualiser le déploiement du THD. Ce déploiement révèle ainsi une mise en œuvre à des rythmes différents entre administrations territoriales, faisant apparaître de fortes disparités parfois entre communes limitrophes.

Les acteurs publics et les opérateurs doivent donc se mobiliser afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux du Plan France Très Haut Débit, initié en 2013, lequel vise à couvrir tout le territoire national d'ici 2022 et proposer un accès Internet performant à l'ensemble des logements, entreprises et administrations.

17 contrats de délégation de service public, représentant environ 600 000 foyers franciliens, sont dédiés à l'aménagement du numérique des adhérents.

Dans ce cadre, le SIPPAREC propose à ses adhérents une offre d'achat mutualisée pour mettre en place et développer le travail à distance pour les agents ou les élèves et enseignants, ainsi qu'un ensemble de solutions,

- Afin de leur fournir tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information,

- Pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels,
- Pour concevoir et exploiter des structures numériques complètes et sécurisées.

Concernant l'accompagnement de la mise en relation électronique du public avec les Collectivités, on note que 65 % des démarches administratives des concitoyens sont désormais dématérialisées.

La protection contre les cyberattaques s'avère incontournable sachant que l'on dénombre encore plus de 250% de cyberattaques en 2021.

Avec une flotte totale de de 71.000 lignes mobiles et 50.000 lignes fixes, le SIPPEREC offre une expertise et une force de mutualisation inégalée dans un secteur d'activité où les enjeux technologiques et économiques sont complexes : en 2021, l'usage des téléphones mobiles est multiplié par 3 et le trafic Internet a augmenté de 20 à 30 %.

Ainsi, la loi du 15 novembre 2021, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN), a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique et, pour cela, de responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels et acteurs publics.

Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040.

L'objectif de la loi est donc :

- d'œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique,
- de limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France,
- de favoriser le réemploi et le recyclage,
- de promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores.

Par ses dispositions, la loi prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1er janvier 2025 « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Compétence Développement des énergies renouvelables

Le syndicat comprend 83 collectivités adhérentes à cette compétence.

A ce titre, 101 centrales photovoltaïques sont administrées par le Syndicat, dont 8 sont gérées en autoconsommation et celles des lycées de la Région Ile-de-France.

A Livry-Gargan :

- Nombre de centrale(s) exploitée(s) par le SIPPEREC pour la Commune : 2
- Puissance totale de ces centrales : 129,24 kW ;
- Production totale cumulée depuis la mise en service : 846 226,00 kWh.

Cinq réseaux de géothermie sont déployés pour le compte de 11 communes, couvrant environ 50.000 habitants. Cela constitue 60% de ressources renouvelables garanties par ces opérations sur les territoires concernés.

2021 a été l'année de concrétisation du 5ème projet mené par le SIPPAREC : le réseau Gényo, sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Ce réseau permet de chauffer l'équivalent de 20 000 logements depuis l'automne 2021, avec à terme un taux d'énergie renouvelable de plus de 65 %.

En 2021 a également débuté le travail d'extension du réseau de Grigny-Viry, lequel prévoit le raccordement de 10 000 nouveaux équivalents logements (s'ajoutant aux 11 000 déjà raccordés). Enfin, les études sur les villes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et Les Lilas ont été terminées et la SPL UniGéo sera en charge de réaliser le projet.

Le SIPPAREC a mis en place une SEM dédiées aux projets innovants : La SEM SIPEnR. Cette société a pour vocation le déploiement, le financement, la construction et l'exploitation de projets EnR dans la continuité des actions engagées par le syndicat.

Elle regroupe ainsi plusieurs acteurs régionaux et nationaux dans les secteurs de l'éolien, de la géothermie et du solaire photovoltaïque. En relation avec SUEZ, la SIPEnR construira la première centrale de production et de distribution d'hydrogène vert sur une unité de valorisation énergétique à Créteil (Val-de-Marne). La centrale fournira à court terme de nouvelles solutions de mobilités en Île-de-France aux véhicules terrestres à moteur à hydrogène, dans la perspective de la fin des moteurs à essence pour 2040 (et en 2030 interdiction des véhicules thermiques dans Paris).

500 kg / j d'hydrogène : c'est la capacité minimale de production et de distribution du site prévue pour 2024 (année de mise en service), qui permettra de couvrir l'équivalent de la consommation d'une ligne de bus, d'une benne à ordures ménagères et d'un réseau de véhicules utilitaires.

Le SIPPAREC apporte enfin son expertise dans les Certificats d'économie d'énergie. A ce titre, pour la Commune, depuis la signature de la convention de gestion des CEE avec le Syndicat, celui-ci a traité 2 dossiers pour un volume total vendu de 5.080.120,00 kWh cumac, représentant un montant reversé de 4.885 euros.

Achats mutualisés : SIPP N'CO

Pour mieux accompagner les acteurs publics dans leur transition énergétique et numérique, le SIPPAREC a souhaité faire évoluer son offre d'achat mutualisé avec la mise en place de la centrale d'achats SIPP'n'CO avec une offre de 8 bouquets de service à la carte :

1. Performance énergétique ;
2. Mobilité propre ;
3. Téléphonie fixe et mobile
4. Réseaux internet et infrastructure ;
5. Services numériques d'aménagement de l'espace urbain ;
6. Services numériques aux citoyens ;
7. Valorisation de l'information géographique ;
8. Prestations techniques pour le patrimoine de la Commune.

L'impact financier pour la ville de Livry-Gargan est le suivant :

- *Reversement des recettes liées à la vente de l'électricité produite par nos deux centrales photovoltaïques : **11 957 €** pour la période du 07/10/20 au 06/10/2021 ;*
- *Reversement de la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux de télécommunications due à la commune : **14 634 €** pour 2021 ;*
- *Obtention et valorisation des CEE : **4 885 €***

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2021.

Monsieur CHASSAIN – Pour rappel, le SIPPAREC est un partenaire des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communication. 117 collectivités sont adhérentes. La Commune a délégué certaines compétences, comme les réseaux urbains de communication électronique, les services de communication audiovisuelle et le développement des énergies renouvelables. Nous avons également signé plusieurs conventions avec le SIPPAREC, notamment sur la gestion des certificats d'économie d'énergie. Le SIPPAREC propose également à ses adhérents une offre d'achat mutualisé.

101 centrales photovoltaïques sont administrées par le syndicat, dont 2 à Livry-Gargan représentant une puissance de 129 kW avec un reversement de recettes liées à la vente d'électricité produite par nos deux centrales pour une valeur de 11 957 euros. Nous étudions la mise en place d'autres centrales en prenant en compte les moyens techniques.

La redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux de télécommunication due à la Commune est de 14 634 euros pour 2021.

Le SIPPAREC apporte son expertise dans les certificats d'économie d'énergie. À ce titre, depuis la signature de la convention, celui-ci a traité deux dossiers représentant un montant reversé de 4 885 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Madame BOUDJEMAI – Merci Monsieur CHASSAIN. Y a-t-il des observations ou des questionnements ?

*Le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2021.*

Madame BOUDJEMAI cède la présidence de la séance à Monsieur le Maire.

N°2023-02-27 : CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LES POPULATIONS VICTIMES DES SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : M. BARATTA

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 30 000 morts, des milliers de blessés et détruisant des milliers d'immeubles.

Le bilan s'alourdit d'heure en heure.

Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France, a lancé un appel aux dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

Forte de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

La commune souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées par le biais de la Fondation de France en attribuant un concours financier exceptionnel de 2.500 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider d'attribuer un concours exceptionnel de 2 500 euros à la Fondation de France pour l'opération "Solidarité Turquie-Syrie".

Monsieur le Maire – Je propose à Monsieur BARATTA de présenter la délibération.

Monsieur BARRATA – Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un concours financier exceptionnel de 2 500 euros à la Fondation de France pour venir en aide aux populations sinistrées par les séismes survenus en Turquie et en Syrie le 6 février dernier.

Il s'agit de deux séismes exceptionnels puisque sont dénombrés à ce jour plus de 40 000 morts, des milliers de blessés et des milliers d'immeubles détruits. Le bilan s'alourdit d'heure en heure. Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées. Forte de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

La Commune souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées par le biais de la Fondation de France en lui attribuant un concours financier à hauteur de 2 500 euros.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Monsieur BARRATA, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BARRATA – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-27 est adoptée à l'unanimité.

N°2023-02-28 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CHEMIN DE VAUJOURS

Rapporteur : M. MICONNET

Jubin Mondor est né le 5 février 1926 à Aulnay-Sous-Bois, il commence à travailler à la mairie de Livry-Gargan le 5 mars 1951 en qualité de jardinier.

Celui qui était surnommé « Monsieur Espaces Verts » de Livry-Gargan disposait d'une grande force de travail, ce qui lui a valu de gravir les échelons jusqu'à devenir responsable du service de l'environnement et des espaces verts.

Il aménagea l'intégralité du Parc Lefèvre entre 1970 et 1978. Il mènera les premières actions en faveur de l'embellissement de la ville par son fleurissement. Il a contribué, avec ses équipes, à l'extension des espaces verts de la ville durant 41 ans.

La maîtrise de son travail et la passion qui l'animait lui ont permis de contribuer à la succession de différentes nominations prestigieuses pour la ville. Ainsi, dès 1972, la ville a obtenu deux fleurs au concours des Villes et villages fleuris ; en 1977 : trois fleurs ; en 1985 : quatre fleurs.

Il est ainsi proposé de valoriser et rendre hommage à son investissement au service de la Commune et de ses espaces verts en renommant le Chemin de Vaujours, entre la rue Philippe Lebon, en croisant l'allée Jean Coulon jusqu'à son terme : « avenue Jubin Mondor ».

Chaque fois que Jubin Mondor empruntait ce chemin, il disait, avec l'humour que nous lui reconnaissons, « c'est mon avenue », tellement fier d'avoir arboré cette majestueuse voie qui, aujourd'hui, reçoit des essences de plusieurs mètres, donnant cet aspect richement boisé, en parfaite harmonie avec l'héritage verdoyant qu'il a laissé à la ville de Livry-Gargan.

Il est donc demandé au Conseil municipal de renommer le chemin de Vaujours, entre la rue Philippe Lebon, en croisant l'allée Jean Coulon jusqu'à son terme : « avenue Jubin Mondor ».

Monsieur MICONNET – Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il s'agit de rendre un hommage à Jubin MONDOR qui nous a quittés voici trois années, au crépuscule du mois de janvier 2020.

Figure incontournable de l'Histoire livryenne de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, son implication professionnelle au cours de ses 41 années au sein du service des Espaces verts qu'il a développé nous permet encore aujourd'hui d'en apprécier l'héritage, offrant à notre commune autant d'essences qui arborent nos rues que de parcs qui les accueillent.

Jubin MONDOR a, tout au long de sa vie, consacré toute son énergie à sa passion, mais aussi à sa famille, celle qu'il a construite dans le cadre de sa vie privée, mais aussi celle qu'il a constituée au sein du service des Espaces verts.

De nombreux agents ont, sous son impulsion, développé notre ville via son image verdoyante, reflet d'une volonté d'offrir aux administrés un cadre de vie agréable, composé d'un fleurissement et d'une arborescence pensés au gré de nos allées et de nos avenues, dont la singularité s'harmonise avec les magnifiques jardins que nos administrés façonnent avec la même passion.

Cet écrin homogène alliant nos Livryennes et nos Livryens au savoir-faire de nos agents municipaux a conduit Jubin Mondor à recevoir de nombreux prix, dont ceux périodiquement attribués à notre Ville dans le cadre du concours des Villes et des Villages fleuris.

À ce jour, les agents municipaux continuent de nous offrir autant de passion et d'harmonisation des couleurs, constituant la multitude des compositions florales qu'ils façonnent et qui sont récompensées par le même concours depuis 1985 en obtenant les quatre fleurs.

Monsieur le Maire, soutenu par notre équipe municipale, à laquelle j'associe mon désir d'embellir notre ville, reflète cette volonté commune de rendre hommage à nos agents. Leur Histoire est commune à la nôtre. Depuis notre plus tendre enfance, pour certaines et certains d'entre-nous, il nous eut été possible de croiser régulièrement nos agents entretenant avec brio notre voirie, nos parcs et nos jardins publics et même cet adorable Monsieur avec ses légendaires moustaches que nous sommes malheureusement très attristés de ne plus pouvoir croiser. Elles ont désormais accompagné Jubin dans sa dernière demeure le 5 février, funeste journée rappelant le jour heureux de sa naissance. Via cet oxymore, on se demande s'il n'y a pas un signe du destin. Cela lui a permis, en 1992, de laisser place à son fils, Gérard Mondor.

Depuis le jour de sa retraite, Jubin MONDOR aimait participer aux nombreuses activités de notre ville. Il a d'ailleurs été très fier d'assister à l'inauguration de nos serres municipales, avenue Voltaire, avec une émotion particulière qu'il nous a témoignée, car cette cérémonie lui a rappelé aussi ce temps où il a créé ces serres et le développement de ces fleurs que l'on compose et qui permettent de rendre unique les magnifiques créations de nos agents municipaux.

Jubin était très fier, pour nous l'avoir dit, des agents actuels. Il a su transmettre ce savoir-faire et cette liberté de création que notre équipe municipale souhaite pérenniser en poursuivant tout le programme environnemental qu'elle développe avec le talent des professionnels dont nous sommes si fiers et que nous avons la chance de compter parmi notre effectif municipal. Ils savent au quotidien rendre hommage à l'investissement que leurs prédécesseurs talentueux et passionnés ont mis en œuvre tout comme eux.

Au nom de Monsieur le Maire, de mes collègues élus constituant l'équipe municipale et des agents municipaux qui témoignent de leur bienveillance en appréciant chaleureusement cette dénomination, je suis très touché, en tant qu'adjoint aux Espaces verts, de recevoir l'honneur de proposer à nos administrés de légitimement apposer le nom de Jubin MONDOR sur les pages indélébiles de l'Histoire de notre ville.

Son âme repose en paix depuis le 5 février 2020, à quelques lieues de l'avenue qu'il a tant aimée et qu'il appelait « son avenue », parce qu'il l'a façonnée voici quelques décennies pour que notre sérénité soit protégée par les ombres des milliers de feuilles qui protégeront désormais son nom. Le chemin de Vaujourns sera ainsi nommé, le dimanche 5 mars 2023, « Avenue Jubin Mondor ». Cette voie portera désormais cette appellation au nom de notre reconnaissance pour tout l'investissement que Jubin MONDOR a fait pour embellir notre commune.

Il est demandé au Conseil municipal de nommer le chemin de Vaujourns, situé entre la rue Philippe Lebon en croisant l'allée Jean Coulon jusqu'à son terme aux frontières de Vaujourns, « Avenue Jubin Mondor ».

Monsieur le Maire – Merci Monsieur MICONNET. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur MICONNET, je vous laisse procéder au vote de cette délibération.

Monsieur MICONNET – Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n°2023-02-28 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Je remercie l'ensemble des élus du Conseil municipal pour cette séance et les débats que nous avons pu avoir sur 28 délibérations, dont 19 ont été votées à l'unanimité, 5 rapports dont nous avons pris acte et 4 délibérations avec abstention.

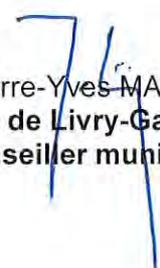
Nous pouvons saluer les travaux qui ont été menés pour nos agents communaux, notamment avec le télétravail et le déploiement du RIFSEEP, mais aussi les perspectives de mise en place sur le sport avec le *street workout*, le marché de Jacob qui sera livré au 1^{er} semestre 2023, la mise en place prochaine de la gestion de la relation usager en fin de premier semestre 2023, les dispositifs qui ont été mis en place sur le développement durable avec les véhicules électriques et l'action continue sur la propreté.

Nous avons terminé par deux délibérations, l'une de solidarité avec la Turquie et la Syrie au regard de la catastrophe naturelle qu'ils ont rencontrée et un bel hommage à Monsieur MONDOR par la dénomination de cette avenue. À travers cette délibération, il est important de saluer le fait que nous n'oublions pas le passé et que l'avenir se construit en n'oubliant pas ceux qui ont construit et façonné notre ville. Tel était l'hommage rendu par Monsieur MICONNET à travers cette délibération.

Je vous souhaite une très belle soirée. Merci beaucoup.

La séance est clôturée à 21 heures 50.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller municipal